

Bulletin du Conseil communal

N° 17



Lausanne

Séance du 4 avril 2017 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 4 avril 2017

17^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 4 avril 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 17/I, p 690)

Deuxième partie.....743

Postulat de M. Guy Gaudard : « M3 : grâce à FORTA, lançons la 3^e étape »

Développement photocopié.....743

Discussion préalable.....743

Postulat de M^{me} Véronique Beetschen et consorts : « Une plateforme ‘last minute’ pour l’offre culturelle lausannoise »

Développement photocopié.....744

Discussion préalable.....745

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives. Pour l’instauration d’un reçu à l’occasion de chaque interpellation de police »

Développement photocopié.....745

Discussion préalable.....746

Postulat de M^{me} Carine Carvalho Arruda et consorts : « Une politique publique pour toutes et tous : analyse budgétaire en termes de genre et d’égalité entre femmes et hommes »

Développement photocopié.....747

Discussion préalable.....747

Postulat de M. Louis Dana et consorts : « Pour une meilleure politique de transfert des supporteurs de football »

Développement photocopié.....748

Discussion préalable.....749

Postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Pour une sécurité piétonne accrue autour de la piscine de Mon-Repos »

Développement photocopié.....750

Discussion préalable.....751

Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Et maintenant place aux prières dans la rue au cœur de Lausanne »

Développement photocopié.....751

Réponse photocopiée de la Municipalité752

Discussion754

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Sécurité routière : une vidéo de promotion de la sécurité des utilisateurs de l'espace public a-t-elle directement trouvé sa place aux archives de la Ville ? »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 756 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 757 |
| Discussion | 758 |

Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 763 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 763 |
| Discussion | 768 |

Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Délit de faciès : comment la police fait face ? »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 768 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 769 |
| Discussion | 773 |

Interpellation de M. Valéry Beaud : « Quel écoquartier à Malley ? »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 774 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 775 |
| Discussion | 782 |

Postulat de M. Philipp Stauber : « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur »

| | |
|------------------|-----|
| Rapport..... | 784 |
| Discussion | 786 |

Postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Après Lausanne capitale olympique, Lausanne capitale verte ? »

| | |
|------------------|-----|
| Rapport..... | 792 |
| Discussion | 794 |

Deuxième partie

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Aude Billard, Jean-François Cachin, Magali Crausaz Mottier, Xavier de Haller, Nicola Di Giulio, Philippe Ducommun, Pierre Ethenoz, Claude Nicole Grin, Henri Klunge, Françoise Longchamp, Céline Misiego, Philippe Mivelaz, Fabrice Moscheni, Jacques Pernet, Janine Resplendino, Anna Zangger, Anna Zürcher

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Muriel Chenaux Mesnier, Sébastien Kessler, Mathieu Maillard, Sandra Pernet

Membres présents 79

Membres absents excusés 17

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président : - Voilà mesdames et messieurs les conseillères et conseillers, nous reprenons nos travaux. Je vous prie de regagner vos places. Nous en venons aux initiatives. Nous allons en prendre quelques unes avant de traiter les interpellations.

Le président : - Nous commençons par l'initiative 59, le postulat de M. Guy Gaudard intitulé « M3 : grâce à FORTA, lançons la 3^e étape ». Et j'appelle à la tribune M. Gaudard. Vous avez la parole.

Postulat de M. Guy Gaudard : « M3 : grâce à FORTA, lançons la 3^e étape »

Développement polycopié

Le 12 février 2017, le projet Forta a été plébiscité lors des votations fédérales. Ce résultat est la garantie, pour l'agglomération lausannoise et Lausanne, que des projets de mobilité seront réalisés d'ici quelques années grâce à ce financement.

La deuxième étape du M3 devrait aboutir je l'espère, avant 2027.

Depuis une dizaine d'années, nous constatons une densification importante, passée presque inaperçue, sur la discrète commune du Mont-sur-Lausanne et, surtout, dans les quartiers de Maillefer et de Bellevaux. Le nombre d'habitants et d'emplois recensé dans ces quartiers est important. Il est estimé fin 2016 à 5150 habitants et fin 2014 à 1100 emplois.

La construction du futur stade de football de la Tuilière devrait être considérée par la Municipalité comme une réelle opportunité d'anticiper les besoins futurs de mobilité de la population du nord de la Ville. Les études de la troisième étape du M3 pour une desserte de la commune du Mont puis des quartiers de Maillefer et de Bellevaux pourraient être ainsi parallèlement initiées.

Ce postulat souhaite que la Municipalité lance dès maintenant les études préliminaires permettant de réaliser une telle desserte.

Discussion préalable

M. Guy Gaudard (PLR) : – Le 12 février 2017, le projet FORTA a été plébiscité lors des votations fédérales. Ce résultat est une garantie pour l'agglomération lausannoise et Lausanne que des projets de mobilité seront réalisés d'ici quelques années grâce à ce financement. Et la deuxième étape du M3 devrait aboutir, je l'espère, avant 2027. Depuis

une dizaine d'années, nous constatons une densification importante, passée quasi inaperçue, sur la discrète commune du Mont et surtout dans les quartiers de Maillefer et de Bellevaux. Le nombre d'habitants et d'emplois recensés dans ces quartiers est important puisqu'il est estimé, fin 2016, à 5550 habitants, et fin 2014 à 1100 emplois. La construction du futur stade de football de la Tuilière devrait être considérée par la Municipalité comme une réelle opportunité d'anticiper les besoins futurs de mobilité de la population du nord de la Ville. Les études de la 3^e étape du M3, pour une desserte de la commune du Mont puis des quartiers de Maillefer et de Bellevaux, pourraient être ainsi parallèlement initiées. Ce postulat souhaite que la Municipalité lance, dès maintenant, les études préliminaires permettant de réaliser une telle desserte. Et j'ajouterai : pas de blabla, des projets. Elle était pas mal celle-là, il fallait la placer... (*Rires dans l'assemblée*).

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Effectivement ce sont des questions importantes autour desquelles nous aimerions débattre au sein d'une commission. Il est possible, éventuellement, de le faire dans la commission qui traite déjà du prolongement du tram vers l'est lausannois.

Le président : – Il y a une demande de renvoi en commission. Il y a-t-il cinq conseillères et conseillers qui l'appuient ? C'est le cas et cet objet sera traité par une commission.

Postulat de M^{me} Véronique Beetschen et consorts : « Une plateforme 'last minute' pour l'offre culturelle lausannoise »

Développement polycopié

En dépit de leur qualité et de leur intérêt, il arrive que certains spectacles offerts par les acteurs culturels lausannois n'affichent pas complet. Des places restent ainsi vides, ce qui est regrettable aussi bien pour les organisateurs, qui enregistrent un manque à gagner, que pour les artistes, qui sont mal récompensés pour leur immense travail.

Il est souhaitable que la population fasse un large usage de l'offre culturelle lausannoise, dont la richesse et la variété font honneur à notre ville. La culture contribue à la qualité de vie et au plaisir de vivre en ville. Il est donc important de faciliter son accès pour tous les Lausannois et Lausannoises.

Pour celles et ceux qui ont un budget serré, un spectacle peut s'avérer une dépense conséquente; le montant du prix d'entrée peut donc être un facteur déterminant dans le choix d'aller ou non au spectacle. Ainsi, proposer des prix réduits sur le mode « last minute » pourrait être un moyen de renforcer l'accessibilité de l'offre culturelle et d'élargir le cercle des publics qui fréquentent les salles lausannoises.

À titre d'exemple, Bruxelles a mis en place une solution dont Lausanne pourrait s'inspirer. Depuis 2003, la plateforme « Arsène 50 » propose quotidiennement des places à moitié prix pour des spectacles dans des disciplines très variées (théâtre, café-théâtre, musique du monde, musique classique, jazz, chant, variétés, opéra, danse, cinéma, humour, festivals, etc.). Les billets sont mis en vente chaque jour à partir de 12h30 et sont valables uniquement pour le soir même. Plus de 200 places sont mises quotidiennement à disposition du public et l'offre se renouvelle chaque jour.

Une plateforme de vente en ligne « last minute » pourrait donner aux acteurs culturels lausannois une vitrine supplémentaire pour faire connaître leurs créations. Elle constituerait un canal de vente additionnel qui pourrait leur permettre, s'ils le souhaitent, de diversifier leur politique de prix.

En élargissant le cercle potentiel des personnes choisissant d'aller au spectacle, une telle solution pourrait contribuer à augmenter la fréquentation des salles. Elle pourrait aussi

permettre aux Lausannoises et Lausannois de découvrir à prix doux des formes artistiques qu'ils connaissent peu, et peut-être leur en donner le goût.

L'objet de ce postulat est donc de demander à la Municipalité d'étudier l'opportunité, la pertinence et la faisabilité de mettre en place, en partenariat avec les acteurs culturels lausannois et les autres partenaires intéressés, une solution de vente en ligne « last minute » proposant pour le jour même des places de spectacle à prix réduit, accessible à toutes les personnes domiciliées à Lausanne.

Discussion préalable

M^{me} Véronique Beetschen (Les Verts) : – L'objectif de ce postulat est de demander à la Municipalité de proposer une mesure supplémentaire pour faciliter l'accès à la culture pour tous les lausannois et lausannoises. Nous avons, d'un côté, des organisateurs de spectacles qui parfois n'arrivent pas à vendre l'entier des places qu'ils proposent. D'un autre côté, des personnes éventuellement à budget réduit, qui lorsqu'ils doivent faire des arbitrages, choisiront peut-être de ne pas aller au spectacle pour consacrer ce budget à d'autres fins. La proposition est donc de demander à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en place une plateforme permettant aux organisateurs de spectacles qui le souhaitent de proposer en dernière minute les places qu'ils n'ont pas réussi à vendre jusqu'alors. C'est pour les organisateurs un nouveau canal de promotion, et ce serait une possibilité de peut-être augmenter la fréquentation des salles. Et pour le public, une possibilité d'avoir accès à certains spectacles à prix plus doux et d'acheter des places qui sinon resteraient vides. Je demande en fait le renvoi direct à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Véronique Beetschen (Les Verts) et consorts « *Une plateforme 'last minute' pour l'offre culturelle lausannoise* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives. Pour l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police »

Développement polycopié

A ce jour, les interpellations de police ne laissent aucune trace à disposition de la personne contrôlée. Cet état de fait pose un problème dans la mesure où, si la personne contrôlée souhaite contester le contrôle dont elle a fait l'objet, elle aura dû avoir en tête les « bon réflexes », comme relever le nom et le matricule de l'agent ou encore noter l'heure, le lieu et le déroulement précis des événements. Dès lors, chaque personne qui estime a posteriori que l'intervention dont elle a fait l'objet a eu un caractère abusif n'est plus en mesure d'entamer la procédure appropriée. De plus, les pouvoirs publics sont ainsi dans l'incapacité de mesurer l'ampleur de pratiques telles que les contrôles au faciès, les harcèlements policiers, les violences disproportionnées ou toutes autres interventions discriminantes ou non-conformes au respect de la dignité humaine. Pourtant, il s'agit là d'une préoccupation grandissante dans plusieurs catégories de la population, lausannoise notamment.

En effet, qu'il s'agisse de personnes racisées, de migrant.e.s, de sans-papiers, de sans-abri, de jeunes ou encore de personnes en situation de grande précarité, nombreuses sont les personnes qui se plaignent de pratique policières abusives ou s'inquiètent de la

recrudescence de celles-ci. Or, S'il est heureux qu'elles soient exceptionnelles, de telles pratiques peuvent survenir dans tous les domaines, et la police municipale n'est malheureusement pas en reste.

Dans l'édition du 6 décembre 2016 du journal Le Temps, Frédéric Maillard, formateur et conseiller en gouvernance auprès de plusieurs polices suisses, estimait qu'environ 20% des interventions ne répondent pas à des signalements objectifs. « Toutes n'ont pas lieu avec violence, mais les dérapages sont en recrudescence depuis un an et demi alors qu'ils diminuaient depuis 2004 », disait-il. Et d'ajouter que « Sur le terrain, les agents les plus exposés sont les plus jeunes. Certains sont là pour mettre à l'épreuve les techniques apprises et cherchent à se bagarrer ou à jouer au shérif. »

Afin de permettre l'établissement d'un tel bilan des pratiques policières, et pour lutter plus efficacement contre les pratiques abusives, la livraison d'un reçu à chaque interpellation devrait être instauré. Une telle mesure s'inspire du Conseil de ville de Berne, qui a tout récemment accepté, à une large majorité, une motion demandant que pour tout contrôle d'identité, les policiers aient l'obligation de délivrer une quittance à la personne contrôlée. Tout policier qui y mène un contrôle d'identité devra établir une quittance écrite avec mention de l'identité du contrôleur comme de la personne contrôlée, du lieu, de l'heure et des motifs et résultats du contrôle, avec copie à l'interpellé.

Aussi, cette mesure aurait également l'avantage de limiter le risque de contrôles répétés sur la même personne, sans autres fondements que des suspicions apparentes.

Ainsi, le groupe Ensemble à Gauche souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de présenter au Conseil Communal un projet de décision ou de règlement concernant l'introduction d'un système de reçu délivré à toute personne dont l'identité est contrôlée par la police municipal sur le territoire lausannois.

Discussion préalable

M. Pierre Conscience (EàG) : – Ce postulat vise à lever un débat au sein de notre Conseil en proposant l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police sur le territoire de la Ville de Lausanne. Car, comme vous le savez, qu'il s'agisse de personnes racisées, de migrants, de sans-papier, de sans-abri, de jeunes ou encore de femmes, nombreuses sont les personnes qui se plaignent de pratiques policières abusives ou qui s'inquiètent de la recrudescence de celles-ci. Or, s'il est heureux que ces mauvaises pratiques, comme on pourrait les appeler, soient exceptionnelles, elles peuvent survenir dans tous les domaines et la police municipale n'est, bien évidemment, pas en reste. Cette mesure d'instauration d'un reçu a été mise sur pied dans de nombreuses grandes villes d'Europe et d'Amérique du Nord. Nos homologues de la Ville de Berne viennent de valider une telle mesure, qui va donc être instaurée progressivement dans les mois à venir. Je note aussi que cela fait partie d'une des revendications du programme du candidat à la présidentielle française, M. Benoît Hamon, comme quoi les socialistes ont souvent des bonnes idées. Je propose donc de soulever ce débat en renvoyant ce postulat vers une commission.

Le président : – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Il y a une demande de renvoi en commission, est-elle appuyée par cinq personnes ? Elle l'est péniblement et cet objet sera transmis à une commission.

Postulat de M^{me} Carine Carvalho Arruda et consorts : « Une politique publique pour toutes et tous : analyse budgétaire en termes de genre et d'égalité entre femmes et hommes »

Développement polycopié

Les constitutions fédérales et vaudoises garantissent l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Les politiques publiques mises en place par les autorités communales ont elles aussi un impact direct sur la qualité de vie des citoyen·n·es et sur la promotion de l'égalité de chances. A travers son budget, qui est le résultat des différentes politiques menées, la Ville a un impact méconnu sur la situation des femmes et des hommes de son territoire. Les budgets ne sont pas neutres par rapport au genre. Il est nécessaire de comprendre cet impact afin de réduire les éventuels effets non-souhaités.

Pour ce faire, l'analyse budgétaire en termes de genre et d'égalité (Gender budgeting¹) est le meilleur outil. Il s'agit d'une analyse menée sous l'angle de vue du genre des dépenses et recettes publiques, qui fournit une indication globale des conséquences de celles-ci sur la situation respective des hommes et des femmes. Cet outil de gestion contribue non seulement à atteindre l'objectif d'égalité entre femmes et hommes, mais aussi d'assurer une gestion efficace, dans une démarche de « bonne gouvernance ».

L'analyse budgétaire en termes de genre et d'égalité renseigne notamment sur :

- la façon dont ont été prises en compte les réalités socio-économiques des femmes et des hommes, leurs similarités mais aussi leurs différences dans l'attribution des ressources et des moyens financiers ;
- les priorités établies et les sommes investies et leur impact sur les inégalités femmes-hommes (réduction ou renforcement des inégalités entre les sexes).

L'analyse, qui peut être menée de manière globale ou sectorielle, permet d'estimer les mesures qui sont plus favorables aux hommes qu'aux femmes et inversement, et surtout celles qui sont susceptibles de renforcer ou au contraire, d'atténuer les inégalités entre les sexes. Lausanne prévoit déjà de faire l'analyse de l'égalité salariale parmi le personnel communal. Une analyse du budget en termes de genre permettrait de compléter le tableau.

La tendance au « gender budgeting » est vaste, puisque de nombreux pays le pratiquent sous une forme ou une autre². En Suisse, la ville et le Canton de Zurich, ainsi que le Canton de Bâle-Ville ont fait des expériences de ce type. Ces expériences pourraient servir de point de départ à la réflexion.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions demander à la Municipalité d'étudier cette méthode et de voir dans quelle mesure il serait possible de la mettre en œuvre en vue d'en publier les résultats.

Nous demandons le renvoi direct du postulat à la Municipalité.

Discussion préalable

M^{me} Carine Carvalho Arruda (Soc.) : – En tant que femmes et hommes élus par la population, nous avons la responsabilité de veiller à la bonne marche des politiques publiques. Et cela passe aussi par l'approbation des budgets, et qui soient justes pour toutes et tous. Mon postulat demande d'analyser les ressources budgétaires sous l'angle du genre afin d'avoir une idée globale des conséquences de celles-ci sur la situation respective des hommes et des femmes. Je précise que ce n'est pas une approche visant à favoriser les femmes au détriment des hommes, mais bien une méthode visant à ce que les politiques publiques soient établies et mises en œuvre en tenant compte des éventuelles inégalités sur la société qui existent encore et apporter des corrections.

¹ A ce propos voir le manuel « [L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique](#) » proposé par le Conseil de l'Europe, ou l'article du *The Economist* « [What is gender budgeting ?](#) »

² C'est ce qu'atteste le rapport de l'OCDE « [Gender Budgeting in OECD countries](#) ». L'OCDE recommande l'utilisation du gender budgeting à plusieurs niveaux de gouvernance.

Par exemple la Confédération a déjà utilisé cet outil en 2002 pour analyser l'attribution des subventions aux associations sportives. Cette analyse a montré que la participation des femmes aux activités promues grâce aux subventions était inférieure à celle des hommes et que les activités qu'elles fréquentaient recevaient en moyenne beaucoup moins de subventions de la part de la Confédération. En 1996 également, une étude nationale a montré comment des économies budgétaires impactaient davantage les femmes que les hommes. En plus de renforcer l'égalité, le *gender budgeting* favorise une utilisation plus efficace et plus ciblée des ressources publiques dans le sens d'une bonne gouvernance. Il permet une plus grande transparence et une plus grande efficacité dans les dépenses publiques. Il serait un complément intéressant à l'évaluation de l'égalité salariale et au plan d'améliorations financières déjà prévu par la Municipalité. Je précise qu'il est une recommandation tant de la Confédération que de l'OCDE, du Conseil de l'Europe, et qu'il a déjà été appliqué dans plusieurs autres administrations, tant en Suisse qu'à l'étranger. Je vous remercie donc de soutenir ce postulat qui promeut une utilisation juste et efficace des ressources publiques et, dans ce même esprit d'efficacité, de le renvoyer directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Carine Carvalho Arruda (Soc.) et consorts « Une politique publique pour toutes et tous : analyse budgétaire en termes de genre et d'égalité entre femmes et hommes » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Louis Dana et consorts : « Pour une meilleure politique de transfert des supporteurs de football »

Développement polycopié

Lorsque le Lausanne-Sport joue à domicile, il n'est pas rare que les supporteurs des équipes adverses arrivent en ville par des trains spéciaux. Par la suite, les routes menant de la gare de Lausanne au stade de la Pontaise sont bloquées afin de permettre au cortège de supporteurs de s'y rendre à pied. Il s'en suit de grandes difficultés de circulation durant 45 minutes environ avant le début des matchs. La situation est identique à la fin des rencontres pour permettre à ces mêmes groupes de regagner la gare, toujours à pied.

Outre le blocage des routes qui pénalise les usagers des transports publics et les automobilistes, cette situation entraîne parfois quelques déprédations. Il arrive également que des échauffourées soient provoquées par ces supporteurs. Il en a par exemple été ainsi lors du match opposant le Lausanne-Sport et le FC Thonon qui s'est tenu le 31 juillet 2016 au stade de la Pontaise ou, plus récemment, le 26 février dernier, lors de la venue du FC Sion.

Ne serait-il dès lors pas judicieux de mettre sur pied des bus qui, les jours de match, attendraient les supporteurs à leur sortie de la gare de Lausanne pour les conduire au stade olympique et faire de même à la fin des rencontres dans le sens inverse ? La construction future du stade de la Tuilière va poser cette question avec plus de force encore. En effet, la distance entre la gare et le nouveau stade sera autrement plus longue, engendrant des nuisances pour plus d'usagers et pendant une durée plus importante. Par ailleurs, la proximité de l'aéroport de la Blécherette nécessitera une vive attention quant aux possibles heurts qui pourraient se dérouler sur son site. On peut relever encore que si des cortèges de

supporteurs se meuvent parfois dans les villes de Suisse connaissant des clubs de *Swiss Football League*, ces dernières disposent pour la plupart d'une gare située très proche du stade (p. ex. gare de Winkeln à Saint-Gall, de Sankt-Jakob à Bâle, de Wankdorf à Berne ou de Genève-Stade à Genève). On peut encore noter qu'à l'étranger, le transfert de supporteurs entre la gare et le stade s'effectue souvent en bus. C'est notamment le cas en Italie.

On constatera enfin combien l'organisation d'autres manifestations doit faire l'objet de méticuleuses négociations avec les autorités alors que les cortèges de supporteurs disposent de la voie publique comme ils l'entendent, sans demande d'autorisation préalable.

Vu ce qui précède, je demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier l'opportunité de mettre sur pied des bus qui, les jours de match du Lausanne-Sport à domicile, mèneraient les supporteurs adresses de la gare au stade et feraient de même après les rencontres en sens inverse. Cette démarche doit menée d'entente avec les Transports publics de la région lausannoise, le Lausanne-Sport et les clubs visiteurs, notamment pour ne pas engendrer des coûts supplémentaires pour la Ville de Lausanne.

Discussion préalable

M. Louis Dana (Soc.) : – Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce postulat qui, me semble-t-il, est suffisamment clair. Néanmoins je soulignerai le fait que la situation actuelle en matière de transfert de supporteurs visiteurs lors des matchs du Lausanne-Sport n'est pas satisfaisante. Il n'est en effet pas acceptable que les rues soient laissées grandes ouvertes à quelques centaines de supporteurs sans qu'aucune demande d'autorisation ne soit déposée. Lorsque l'on sait ce qu'un syndicat ou un mouvement de protection des migrants doit entreprendre afin de pouvoir organiser une manifestation, on peut dire que cette sorte de passe-droit n'est pas très égalitaire. Pas acceptable non plus le fait que des automobilistes et de très nombreuses lignes de bus soient bloqués pour permettre à ces cortèges d'évoluer entre la gare de Lausanne et le stade olympique de la Pontaise. Et je relève que cette question va se poser avec plus de force encore lorsque le stade de la Tuilière, dont nous avons décidé la construction voilà quelques semaines, sera construit et utilisé par le Lausanne-Sport. Le trajet sera en effet autrement plus long entre la gare et le nouveau stade que ce n'est le cas aujourd'hui. Sur le plan légal, il y a un concordat qui est intitulé « Concordat instituant des mesures contre la violence lors des manifestations sportives », en son article 3 a) alinéa 2, il laisse aux autorités la possibilité de définir comment, et je cite : « ... doivent s'organiser les arrivées et les départs de supporteurs de l'équipe visiteuse et sous quelles conditions leur accès aux stades ou salles de sport peut être autorisé ». Je terminerai enfin en disant que ce postulat a trouvé un large écho auprès des représentants de six partis présents dans cet hémicycle. Je vous demande donc, chers collègues, et je vous remercie, de le renvoyer directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Louis Dana (Soc.) et consorts « *Pour une meilleure politique de transfert des supporteurs de football* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Pour une sécurité piétonne accrue autour de la piscine de Mon-Repos »

Développement polycopié

Par le présent postulat, j'invite la Municipalité à étudier l'opportunité de repenser la sécurité du carrefour entre l'avenue du Tribunal-Fédéral et la rue Sainte-Beuve (voir carte ci-dessous) en réaménageant le lieu et en prenant des mesures telles que, par exemple:

- redessiner les virages afin qu'ils ne soient plus optimisés pour la vitesse ;
- élargir les trottoirs ;
- créer une petite zone verte grâce à l'espace gagné ;
- transformer l'avenue du Tribunal-Fédéral à partir des escaliers de Perdonnet jusqu'au chemin de Bellevue en zone rencontre (20 km/h) ;
- améliorer la signalétique (en plus de celle sur le sol) en indiquant qu'il s'agit d'un lieu fortement fréquenté par des enfants et que des voitures peuvent s'arrêter temporairement ;
- mettre un radar temporaire qui indique aux voitures leur vitesse réelle ;
- aménager une zone de « drop-off » devant la piscine de Mont-Repos où les voitures peuvent stationner uniquement le temps de laisser monter ou descendre une personne ;

Le trafic serait donc invité à rester sur la courbe à gauche du carrefour et la dépose serait prévue en face des escaliers.

Ce quartier et les alentours de la piscine sont surtout fréquentés par des enfants, qui se rendent aux différentes activités proposées dans le complexe de la piscine ou au parc Mon-Repos qui y est adjacent.

Aux heures de pointe, le trafic y est très dense, avec de nombreuses voitures qui viennent déposer ou chercher des enfants à la piscine ou au centre de judo, qui se garent sur les trottoirs aux alentours et qui accroissent encore la dangerosité du croisement.

De plus, malgré la limitation de la vitesse à 30km/h il n'est pas rare de voir des voitures rouler à une vitesse beaucoup plus élevée.

Le carrefour dont il est ici question est doté d'un unique passage piéton qui permet de traverser l'Avenue. du Tribunal-Fédéral du sud au nord (en direction de la Place de l'Ours) En effet, si l'on marche sur le trottoir sud de la Rue Sainte-Beuve et que l'on veut accéder à la piscine de Mon-Repos, il faut traverser la route, limitée à 30km/h certes, mais où les voitures arrivent dans les deux sens et dans un virage en épingle, ce qui entraîne une perte de visibilité importante et un risque accru pour les enfants de petite taille. Les places de parc situées sur l'un des côtés de la Rue du Tribunal Fédéral à hauteur du n°11 sont elles aussi en partie responsables de cette situation de dangerosité.



Discussion préalable

M^{me} Sara Gnoni (Les Verts) : – Je n’ai pas non plus grand-chose à rajouter à mon postulat, mis à part que je déclare mes intérêts. J’habite à l’avenue du Tribunal-Fédéral, donc juste derrière le lieu dit que j’essaie de sécuriser par ce postulat. Le problème est assez simple, il y a la piscine de Mon-Repos et des écoles aux alentours avec le parc de Mon-Repos auquel beaucoup d’enfants ont accès. Je suis témoin, tous les jours, du manque de sécurité dans cette région. Les voitures arrivent très très vite malgré les dos d’âne et une zone limitée à 30 km/h. Je propose donc le renvoi direct à la Municipalité pour étude de mesures afin de sécuriser ce tronçon.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Sara Gnoni (Les Verts) et consorts « Pour une sécurité piétonne accrue autour de la piscine de Mon-Repos » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Et maintenant place aux prières dans la rue au cœur de Lausanne »

Développement polycopié

Développement :

Le vendredi 12 août 2016 au centre islamique du quartier de Prélaz, une prière de rue a été filmée et rapidement diffusée sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse écrite du journal 24 heures et du quotidien Le Temps. Ce fait nouveau s’ajoute à la liste des changements culturels que subit notre cité par la force de la pression migratoire.

Aux yeux de bon nombre d’observateurs, cette manifestation de rue est une nouvelle avancée au cœur de notre société d’une religion qui affiche, aux dires de bon nombre de ses porte-paroles, sa volonté de conquête.

Le règlement général de police (RGP) de la ville de Lausanne prévoit une autorisation préalable pour l'utilisation de l'espace public. Consécutivement à ces faits, l'UVAM (Union vaudoise des associations musulmanes) aurait à notre connaissance, suspendu l'association qui gère le centre islamique du quartier de Prélaz. Il semblerait selon la presse que des difficultés auraient surgi quant à la difficulté de gérer la forte fréquentation des fidèles dans les locaux de Prélaz placés sous la responsabilité de cette association.

Selon les responsables de ce centre islamique, c'est l'affluence des fidèles qui aurait nécessité l'utilisation de l'espace public pour les besoins de la pratique de leur religion.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité est-elle au courant des faits relatés concernant la mosquée de Prélaz ?
2. Quelle analyse la Municipalité fait-elle de cette situation et l'évolution de l'islam au sein de notre société à Lausanne ?
3. Des mesures ont-elles été prises pour interdire de telles pratiques et ainsi éviter à l'avenir de telles démonstrations à même les rues de notre ville ?
4. En fonction des motifs évoqués par l'UVAM concernant la suspension de l'association qui gère cette mosquée, la Municipalité a-t-elle la certitude que l'association précitée qui exploite la mosquée de Prélaz, ne représente pas un risque sécuritaire pour notre ville et ses habitants ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Le vendredi 12 août 2016 au centre islamique du quartier de Prélaz, une prière de rue a été filmée et rapidement diffusée sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse écrite du journal 24 heures et du quotidien Le Temps. Ce fait nouveau s'ajoute à la liste des changements culturels que subit notre cité par la force de la pression migratoire.

Aux yeux de bon nombre d'observateurs, cette manifestation de rue est une nouvelle avancée au cœur de notre société d'une religion qui affiche, aux dires de bon nombre de ses porte-paroles, sa volonté de conquête.

Le règlement général de police (RGP) de la ville de Lausanne prévoit une autorisation préalable pour l'utilisation de l'espace public. Consécutivement à ces faits, l'UVAM (Union vaudoise des associations musulmanes) aurait à notre connaissance, suspendu l'association qui gère le centre islamique du quartier de Prélaz. Il semblerait selon la presse que des difficultés auraient surgit quant à la difficulté de gérer la forte fréquentation des fidèles dans les locaux de Prélaz placés sous la responsabilité de cette association.

Selon les responsables de ce centre islamique, c'est l'affluence des fidèles qui aurait nécessité l'utilisation de l'espace public pour les besoins de la pratique de leur religion ».

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

Préambule

Il est important pour la Municipalité de signaler que l'événement survenu le vendredi 12 août 2016, relaté par l'interpellateur, n'était pas une prière de rue délibérément organisée. Cette situation est due à l'affluence particulière dans le centre d'étude islamique ce jour précis, ce qui a conduit cinq fidèles, arrivés en retard à la prière et trouvant salle comble, à pratiquer leur rite sur le trottoir bordant l'immeuble de l'avenue de Sévery. Si la prière a plus de valeur pour un musulman lorsqu'elle est pratiquée au sein de la mosquée, il est également prévu qu'elle puisse se faire à l'endroit où se trouve le fidèle à l'heure dite. C'est probablement dans cet esprit que cette prière a été faite à cet endroit, soit le plus près possible de la salle de culte.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité est-elle au courant des faits relatés concernant la mosquée de Prélaz ?

La Municipalité a été informée de la situation et l'a suivie attentivement. Elle a réagi avec fermeté et calme par le rappel des règles applicables à tous.

Question 2 : Quelle analyse la Municipalité fait-elle de cette situation et l'évolution de l'islam au sein de notre société à Lausanne ?

La Municipalité a donné en préambule son appréciation de l'événement précis. Plus généralement, la Municipalité ne souhaite pas tirer de conclusion à partir de cet événement particulier sur l'évolution de l'islam dans la cité.

L'islam est fragmenté en différents courants. La Municipalité observe que, sur le territoire lausannois, il existe un certain nombre de mosquées ou d'associations musulmanes aux buts divers. Les musulmans se regroupent le plus souvent par affinités linguistiques, culturelles ou géographiques.

Question 3 : Des mesures ont-elles été prises pour interdire de telles pratiques et ainsi éviter à l'avenir de telles démonstrations à même les rues de notre ville ?

Des policiers spécialisés sont régulièrement au contact des communautés religieuses et rappellent régulièrement les conditions du « vivre ensemble ».

Dans le cas concret, un courrier a été adressé sous signature du directeur de la Sécurité et de l'économie au centre islamique afin de rappeler les règles à respecter.

Plusieurs actions ont été entreprises, en particulier par le Corps de police mais aussi par le Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, à savoir des contacts avec les autorités de la mosquée de Prélaz, l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) et les habitants du quartier. Lors de ces échanges, les principes à respecter sont évoqués tout comme l'impact de certains comportements des fidèles sur le voisinage. Ces actions ont permis d'apaiser le climat du quartier en recontextualisant l'incident de manière plus objective.

Un contrat de quartier est actuellement déployé pour le quartier de Prélaz-Valency.

Il serait difficile, voire inopportun, d'interdire tous les rites religieux en plein air, sans violer les constitutions fédérale et vaudoise. En effet, le Canton de Vaud ne connaît pas de loi interdisant le prosélytisme ou imposant une laïcité absolue. Il appartient à toute communauté religieuse de respecter l'ordre légal applicable, en particulier s'agissant d'activités ayant lieu sur le domaine public, notamment les prescriptions définies par le règlement général de police. Il y a notamment lieu d'annoncer tout événement d'envergure prenant place sur le domaine public à l'autorité, pour que cette dernière assume ses responsabilités en termes de sécurité et de tranquillité publiques par le biais d'autorisations formelles.

Il convient enfin de rappeler que d'autres communautés religieuses déploient parfois leurs activités en dehors de leur lieu de culte.

Question 4 : En fonction des motifs évoqués par l'UVAM concernant la suspension de l'association qui gère cette mosquée, la Municipalité a-t-elle la certitude que l'association précitée qui exploite la mosquée de Prélaz, ne représente pas un risque sécuritaire pour notre ville et ses habitants ?

A l'heure actuelle, rien n'autorise à penser que le centre d'études islamiques « El-Boukhari » présente un risque sécuritaire. Quant à l'UVAM, fortement impliquée dans le rassemblement des diverses communautés islamiques et dans les démarches visant à obtenir une reconnaissance étatique pour cette religion, il s'agit d'un acteur qui œuvre

fortement à la coexistence pacifique des différentes sensibilités religieuses présentes dans notre canton.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre Oberson (PLC), remplaçant : – Permettez-moi tout d'abord de remercier, au nom du parti Libéral-conservateur, le Bureau de notre Conseil qui nous permet de remplacer mon collègue Nicola Di Giulio, qui est à l'étranger, afin de défendre son interpellation intitulée « Et maintenant place aux prières de rue au cœur de Lausanne ». L'information passe trop vite et est parfois mal dirigée sur les réseaux sociaux. La possibilité de faire de petits films et de mettre en ligne apporte plus souvent des malentendus et contre-vérités que des solutions à certains comportements, quels qu'ils soient. Nous entendons souvent, en plénum, les expériences d'autres grandes villes européennes pour défendre un texte. J'aimerais ici citer Augustin qui demandait à Ambroise : « J'aimerais bien un jour de repos, le samedi comme à Milan, ou le dimanche comme à Rome ». Celui-ci lui répondit : « Si tu es de Rome, vis comme les Romains. Si tu es d'ailleurs, vis comme ici. » Cette citation conserve tout son sens premier aujourd'hui dans les pays musulmans.

Pour le PLC, l'expérience française des prières de rue de la communauté musulmane, à l'exemple de ce qui s'est passé à Paris, Lyon, Marseille et Nice (*des photos sont projetées*) démontre une certaine pratique pour imposer sa pensée. Pire, le PLC a l'impression que les représentants testent la résilience de notre cité devant un phénomène qui pourrait à l'avenir ressembler à ce que vivent les villes françaises que je viens de citer. La tendance actuelle est plutôt de faire taire les cloches des temples et des églises. L'utilisation de l'espace public est réglementée et l'on a surtout de la peine à faire passer nos us et coutumes à certaines minorités. Je rappelle ici le zèle de la Police du commerce pour les marchés, ce que le parti Libéral-conservateur approuve sans problème. A la lecture des réponses de la Municipalité, le PLC n'est pas satisfait du peu d'engagement de la Ville pour combattre le communautarisme religieux et nous demandons un complément de réponse aux deux questions suivantes. A la question : si la Municipalité était au courant des faits relatés concernant la Mosquée de Prélaz, cette dernière fait savoir qu'elle a réagi avec fermeté. Le Conseil communal peut-il savoir de quelle manière s'est exprimée cette fermeté ? Et dans la réponse à la deuxième question : la Municipalité fait état de fragmentation des différents courants de l'islam selon les affinités linguistiques des participants. Le parti Libéral-conservateur souhaite savoir de quelle manière la Municipalité aborde l'éclatement des communautés religieuses liées à l'islam dans notre Ville. Pour le reste, dans l'attente des réponses attendues de la Municipalité à l'interpellation de mon collègue Di Giulio, intitulée « Et maintenant place aux prières dans les rues au cœur de Lausanne », nous déposerons une résolution en fonction des réponses aux questions posées.

La discussion est ouverte

M. Quentin Beausire (Soc.) : – Le groupe Socialiste remercie la Municipalité pour les réponses apportées aux questions de l'interpellateur. Dans la situation qui est celle rapportée par ce dernier, nous estimons que la Municipalité a réagi justement en adressant un courrier au centre islamique concerné pour lui rappeler les règles à respecter. Le groupe Socialiste profite également pour saluer le déploiement récent d'un plan de quartier, dans celui de Prélaz-Valency. J'aimerais toutefois insister, comme l'a d'ailleurs rappelé la Municipalité dans sa réponse, que les faits à l'origine du dépôt de cette interpellation, sont isolés et spontanés. J'ai vu la vidéo, cette prière de rue, comme vous vous plaisez à l'appeler, n'était absolument pas organisée. Les faits remontent à août 2016 et nous n'avons, à ma connaissance, pas vu fleurir de telles prières collectives malgré les images de la France que vous vous plaisez également à nous montrer ce soir. Si le groupe Socialiste peut comprendre qu'il existe des craintes s'agissant de l'utilisation du domaine public à des fins de prosélytisme religieux, il ne partage aucunement le ton volontairement

polémique affiché dans le texte même de l'interpellation de M. Di Giulio. Si on se trouvait dans le monde du commerce, j'estime que l'on serait en présence de publicité mensongère, et donc de concurrence déloyale. Je rassure votre parti, un tel procédé n'est pas interdit en politique. Toutefois, faire d'une généralité un événement isolé et spontané est contreproductif et dangereux. Ce faisant, vous stigmatisez. Vous constatez que cinq personnes n'ayant pas trouvé la place à l'intérieur de la mosquée se sont mises à prier devant l'entrée du bâtiment, sur le trottoir, sous la porte, et vous concluez, je cite votre postulat « ... *d'une nouvelle avancée dans notre société d'une religion qui affiche, aux dires de bon nombre de ses porte-parole, sa volonté de conquête* ». Vous laissez croire, par le titre même de votre interpellation, que cette manifestation de foi a été délibérément organisée dans la rue, au cœur de Lausanne, et dans une volonté de prosélytisme. Ceci est une déformation des faits qui se sont passés le 12 août 2016 sur le trottoir jouxtant la mosquée de Prélaz. Il suffit de voir la vidéo. Il faut être de mauvaise foi pour y voir une volonté de conquête ou une quelconque manifestation organisée et planifiée. En définitive, le groupe Socialiste estime qu'il faut évidemment être attentif à l'utilisation du domaine public, à des fins confessionnelles et religieuses qui plus est, mais qu'il faut se garder de conclusions hâtives, de généralisation et d'exagération. Dans ce sens, nous saluons donc la réponse de la Municipalité et je vous remercie de votre attention.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – Permettez-moi aussi, encore au nom du PLC, de revenir sur cette question fondamentale qui a été posée par rapport à l'évolution d'une forme d'occupation de l'espace public, qui aujourd'hui est marginale, certes, mais qui pourrait évoluer à l'avenir. On voit comment les choses changent rapidement. Ce que nous souhaitons par rapport à cette intervention et la résolution qui va suivre, c'est de pouvoir se protéger de cet effet domino qui est celui de tester notre résistance à certaines pratiques. C'est cela qui nous interpelle. Et bien sûr nous aurions souhaité entendre la Municipalité pour qu'elle réponde aux deux questions complémentaires qui nous intéressent. Je ne sais pas si ce sera fait, mais il serait important pour moi que l'on ait des réponses avant que nous puissions déposer, puis bien sûr défendre, la résolution que l'on vous propose.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie M. Oberson, qui se fait le porte-parole de l'interpellation de M. Nicola Di Giulio. Et je réponds ainsi aux deux questions complémentaires qu'il amène en rappelant le texte même de la réponse de la Municipalité : « *Il appartient à toute communauté religieuse de respecter l'ordre légal applicable, en particulier s'agissant d'activités ayant lieu sur le domaine public, notamment les prescriptions définies par le règlement général de police* ». Dès que nous avons eu connaissance des événements qui ont donné lieu à cette vidéo diffusée sur facebook, la Police et le Service d'économie ont évalué la situation, tant du point de vue légal des prescriptions que le Corps de police cherche à faire respecter, que des règles applicables à tout usage accru du domaine public. Et immédiatement des contacts, oraux et écrits, ont été pris avec la Mosquée concernée et ses responsables de façon à contenir toute évolution hors des règlements concernés. Donc, faire plus, plus vite et plus fort, je ne vois pas... Je suis toujours preneur de propositions, il y a sans doute toujours des choses qui pourraient être faites différemment ou mieux, mais en l'occurrence je vois difficilement ce que l'on peut nous reprocher, tant du point de vue de l'application ferme, calme, régulée, des interventions, que des règles applicables.

Vous aviez une deuxième question complémentaire sur la façon dont la Municipalité traitait la fragmentation existante des différentes communautés religieuses, principalement au sein de l'islam. Là aussi la réponse des autorités est différenciée simplement dans le traitement des différentes demandes qui peuvent être faites, notamment pour un usage du domaine public pour des manifestations à vocation publique, pour des événements de type fêtes religieuses. Et nous traitons toutes les demandes, une à une, sans avoir une politique différenciée en fonction du rattachement religieux ou national de telle ou telle communauté religieuse. Est-ce que c'est le côté religieux qui l'emporte, est-ce que c'est le côté national, est-ce que c'est le côté festif, privé ou public ? Tout cela entre dans des cases prévues par

un règlement qui cherche à établir des règles générales et abstraites. Donc là aussi nous traitons les demandes une à une, avec la marge d'appréciation nécessaire et l'expérience du Service de l'économie, anciennement Police du commerce, pour tout ce qui concerne les manifestations, puisque c'est une catégorie administrative que nous utilisons très régulièrement. Je rappelle que la question qui trouble un certain nombre de citoyens, et qui a fait l'objet d'une initiative populaire, ne relève pas de règlements communaux – vous le savez extrêmement bien – ce qui n'empêche pas évidemment différents contacts afin de savoir à qui on a affaire. Voilà donc en résumé ce que je pouvais dire par rapport à ces questions complémentaires. Je reste à votre disposition.

Fin de la discussion

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Et maintenant place aux prières dans la rue au cœur de Lausanne » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Sécurité routière : une vidéo de promotion de la sécurité des utilisateurs de l'espace public a-t-elle directement trouvé sa place aux archives de la Ville ? »

Développement polycopié

Développement :

Au cours de l'année 2015, la Ville de Lausanne a mis en valeur une vidéo, annoncée sous le sobriquet « Anastase », faisant la promotion de la sécurité routière en s'intéressant en particulier aux conséquences de l'inattention des usagers de l'espace urbain.

Cette vidéo a connu un très large succès en termes d'audience et elle a probablement joué un rôle significatif dans la promotion de la sécurité entre les utilisateurs de l'espace public lausannois, soit en particulier entre les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les transports publics.

A notre connaissance la police de Lausanne a réalisé d'autres petits documentaires, tel que « Les deux vies de Sophie » avec l'ambition de diminuer les accidents de la circulation en ville qui sont dus à l'inattention des usagers.

Aujourd'hui, les acteurs et les promoteurs qui ont contribué à la mise en œuvre de ces documentaires s'étonnent de la fin abrupte de cette campagne. Le débat est ouvert pour savoir si ces documentaires ont finalement servi à cette campagne ! Selon diverses sources d'information, ce serait une décision politique partisane qui aurait mis un coup d'arrêt à cette intéressante campagne.

Questions à la Municipalité :

1. Quelle analyse dresse la Municipalité des résultats obtenus en termes sécuritaires de la diffusion de la première vidéo de la campagne précitée ?
2. La Municipalité peut-elle donner connaissance du mandat initial ainsi que du montant engagé dans cette campagne de promotion ?
3. Est-il exact que d'autres vidéos, réalisées en parallèle avec le film publicitaire précité, n'ont pas été diffusées dans le cadre de cette campagne ?

4. Si les faits sont avérés, qu'elles sont les raisons qui ont motivé la suspension immédiate de cette campagne ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Au cours de l'année 2015, la Ville de Lausanne a mis en valeur une vidéo, annoncée sous le sobriquet « Anastase », faisant la promotion de la sécurité routière en s'intéressant en particulier aux conséquences de l'inattention des usagers de l'espace urbain.

Cette vidéo a connu un très large succès en termes d'audience et elle a probablement joué un rôle significatif dans la promotion de la sécurité entre les utilisateurs de l'espace public lausannois, soit en particulier entre les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les transports publics.

A notre connaissance la police de Lausanne a réalisé d'autres petits documentaires, tel que « Les deux vies de Sophie » avec l'ambition de diminuer les accidents de la circulation en ville qui sont dus à l'inattention des usagers.

Aujourd'hui, les acteurs et les promoteurs qui ont contribué à la mise en œuvre de ces documentaires s'étonnent de la fin abrupte de cette campagne. Le débat est ouvert pour savoir si ces documentaires ont finalement servi à cette campagne ! Selon diverses sources d'information, ce serait une décision politique partisane qui aurait mis un coup d'arrêt à cette intéressante campagne ».

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

Préambule

Dans le domaine de la prévention routière et de la prévention de la criminalité, il existe une coordination entre la Police cantonale vaudoise, la Police de Lausanne et les autres polices communales vaudoises. Grâce à l'organisation de la Police coordonnée, les campagnes de prévention dédiées à certaines problématiques sont identiques dans toutes les régions (p.ex. cambriolages, alcool au volant, etc.). Elles sont traitées et financées par la Police coordonnée, ce qui permet d'avoir des visuels identiques et une large couverture. D'autres thématiques, spécifiquement urbaines ou régionales, sont directement traitées par le corps de police concerné. Lausanne a notamment abordé des thèmes en lien avec le LEB, l'utilisation des vélos électriques ou encore les parcs en marche arrière.

En 2016, il y a eu 13 campagnes de prévention routière, 9 vaudoises et 4 lausannoises.

Il est à noter que plusieurs campagnes mises sur pied par la Police de Lausanne ont été reprises par d'autres polices comme la campagne sur le bruit, la maison des 3 règles d'or illustrée par Derib pour les classes enfantines, le film « Les 2 vies de Sophie » et, dernièrement, « Anastase : le tour de magie ».

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 5 : Quelle analyse dresse la Municipalité des résultats obtenus en termes sécuritaires de la diffusion de la première vidéo de la campagne précitée ?

« Anastase : le tour de magie » a connu un énorme succès au moment de sa publication avec plusieurs millions de vues en Suisse et à l'étranger (près de 2 millions de vues rien que sur la plateforme Youtube). Les actions sur le terrain ont permis aux policiers de constater que beaucoup de piétons l'avaient vue, appréciée et soulignaient qu'ils avaient changé de comportement par la suite, par exemple en ne consultant plus leur Smartphone quand ils traversent la route. La police ne tient pas de statistique au sujet des accidents directement en lien avec les Smartphones, il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact de cette campagne sous cet angle.

La Police de Lausanne a répondu favorablement à de nombreuses demandes d'institutions de prévention routière et de télévisions étrangères (jusqu'aux Etats-Unis) qui voulaient obtenir le droit d'utiliser le clip lors de leurs propres campagnes ou reportages. Plusieurs requêtes similaires sont encore parvenues depuis l'Allemagne ces dernières semaines.

Question 6 : La Municipalité peut-elle donner connaissance du mandat initial ainsi que du montant engagé dans cette campagne de promotion ?

Le mandat initial pour la campagne vélos consistait à mettre sur pied une campagne de prévention à l'intention des cyclistes qui ne respectent pas certaines règles de circulation et qui s'exposent dès lors à des accidents. Il était prévu de réaliser un spot de prévention, accompagné d'une campagne d'affichage, de flyers et d'actions préventives.

Le Corps de police n'a pas engagé de montant pour le spot de prévention, qui n'a pas abouti. Les montants engagés pour cette campagne (env. CHF 6'000.-) l'ont été pour la partie affiches et flyers.

Question 7 : Est-il exact que d'autres vidéos, réalisées en parallèle avec le film publicitaire précité, n'ont pas été diffusées dans le cadre de cette campagne ?

Non, un seul spot, devant être intitulé « Le cycliste », s'inscrivait dans le cadre de la campagne vélos. Il n'a pas été finalisé et n'a dès lors pas été diffusé. En outre, il est à relever qu'au fil des différentes campagnes de préventions ces dernières années, plusieurs clips ont été réalisés et diffusés.

Question 8 : Si les faits sont avérés, qu'elles sont les raisons qui ont motivé la suspension immédiate de cette campagne ?

En préambule, la Municipalité tient à préciser que la campagne de prévention vélos a eu lieu sous la forme initialement prévue d'affiches placardées en ville et de flyers distribués à la population. Le volet qui a été abandonné en cours de route ne concerne que la partie vidéo de la campagne. Avant que le film prévu dans le cadre de la campagne vélos ne soit finalisé, il a été présenté à la Direction du Corps de police. Le langage utilisé dans la chute du clip n'a pas convenu à ce dernier, étant trop éloigné de l'image recherchée pour sa campagne de prévention. Dès lors, cet état de fait a été signalé aux réalisateurs, et une modification de la chute du clip leur a été demandée. En réponse, les réalisateurs ont affirmé que la modification demandée dénaturerait le projet et n'ont dès lors pas accepté de le modifier. Au vu de ce qui précède, le Corps de police ne s'est pas engagé plus avant dans cette réalisation, laissant le produit vidéo en mains des réalisateurs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – Notre parti, le PLC, ne s'intéresse pas simplement à l'aspect parfois répressif de l'élément sécuritaire, mais également à l'aspect préventif qui est important. Nous avons déposé cette interpellation dans le cadre de cette interpellation sur la sécurité routière et de l'espace public notamment, en lien avec les vidéos de promotion de la sécurité pour les utilisateurs. Avec notamment le but de voir ce qui était fait et surtout quels étaient les résultats obtenus et, en fonction de cela, juger si effectivement il valait la peine que la Ville investisse dans ce secteur-là. D'une manière générale, nous sommes satisfaits par rapport aux réponses données. Mais permettez-moi de revenir sur le thème de cette interpellation et des vidéos de promotion de la sécurité, notamment pour les piétons, les cyclistes et bien sûr pour les automobilistes en ville.

Nous avons vu, en 2015, que la Ville avait fait des efforts avec des vidéos de qualité, diffusées de manière très large sur facebook. Puis, si on en lit les réponses de la Municipalité à l'interpellation, on apprend qu'elles ont également servi à d'autres villes, voire à des polices au niveau cantonal. Encore une fois on peut se féliciter de ce qui a été fait. Par contre nous nous sommes interrogé car nous avons le sentiment, en discutant notamment avec les personnes qui avaient conçu ces vidéos, qu'il en viendrait encore

d'autres. Et notamment dans le cadre de petits documentaires pour, encore une fois, sensibiliser à tous ces accidents urbains qui peuvent survenir suite au comportement des piétons, cyclistes ou automobilistes. Dans le cadre de sa réponse, nous relevons que la Municipalité travaille de concert avec les autres polices, ce qui est une bonne chose. Elle tient compte des besoins effectifs qu'a notre ville en matière de sécurité, ce qui est aussi une bonne chose. Et on voit qu'en 2016, par exemple, il y a eu bon nombre de campagnes de prévention qui ont été faites, treize au niveau cantonal et quatre au niveau lausannois. Je pourrais revenir sur les résultats en relation aux différentes questions qui sont posées, mais je ne vais pas m'étendre sur cet élément-là. J'aimerais revenir sur un fait qui m'interpelle et qui m'intéresse, soit que l'on n'ait pas mis d'indicateurs de performance sur ce qui a été effectué, pour que l'on puisse juger du retour de l'investissement par rapport aux deniers publics investis et aux ressources engagées.

C'est la seule critique que j'ai à faire dans le cadre de cette démarche-là. On peut constater le nombre de vues, mais il n'y a pas eu au départ d'objectifs clairement définis pour ces indicateurs. Dans le cadre de mon interpellation, j'aimerais entendre la Municipalité sur ces éléments-là, et j'aurai ensuite une proposition de résolution. Qui ne sera pas une critique envers la Municipalité, mais plutôt un outil de gestion qui nous permettrait à nous, membres du Conseil communal, de pouvoir à l'avenir accepter des dépenses de ce type en matière de sécurité avec des éléments de contrôle de l'efficacité. Après avoir entendu la Municipalité et le débat, je ferai une proposition concernant cette résolution.

La discussion est ouverte

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je prends bonne note des remarques complémentaires de M. Voiblet. En effet, l'absence d'indicateurs autres que le succès d'audience de certaines campagnes de prévention rend difficile la mesure de l'adéquation entre les moyens qui sont investis et l'effet réel obtenu par rapport aux comportements que l'on cherche à prévenir, respectivement à éviter. Il y a des choses qui ont très très bien fonctionné, par exemple « Anastase », puisqu'il a même été traduit en italien depuis, pour amener une information complémentaire. Mais savoir combien de personnes marchaient dans la rue en regardant leur téléphone portable avant et après la campagne, cela reste quand même difficile à mesurer. Et ce n'est pas de la mauvaise volonté de la part des services de l'Administration ou de la Municipalité. Il y a une difficulté à mesurer la performance d'une campagne de prévention quelle qu'elle soit. Je peux sans autre prendre des engagements pour affiner les critères et aller dans une plus grande transparence des moyens investis dans les différentes campagnes, qui souvent font l'objet de négociations avec d'autres intervenants des différents domaines concernés. Je pense notamment à celles qui bénéficient d'un financement cantonal, notamment les campagnes qui ont parfois trait à la prévention de l'alcool au volant par exemple. Mais encore une fois nous n'avons rien à cacher sur les différents projets qui sont menés, que ce soit leurs coûts ou les effets que l'on en attend même si, encore une fois, mesurer les effets préventifs est relativement difficile.

Il faut aussi convenir que l'on peut se tromper dans les mesures préventives par rapport aux comportements que l'on cherche à éviter parce que l'on peut paradoxalement avoir plus de résultats après la campagne. Je pense notamment à celles de ces dernières années qui visent à mieux mettre en évidence les violences conjugales, sur les épouses notamment. Vous pouvez avoir une campagne qui vise à lutter contre le phénomène puis, dans les statistiques, vous trouvez plus de dénonciations auprès des différents corps de police. Une lecture relativement simple : alors à quoi cela sert de faire des campagnes de prévention ? Mais la réalité est que l'on révèle un phénomène plus important que préalablement connu. C'est pour cela que mesurer les effets préventifs est compliqué, les milieux de la prévention le savent bien. Cela ne veut pas dire que c'est impossible, mais c'est compliqué. Nous essayerons de donner des indicateurs les plus pertinents possible.

Fin de la discussion

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – Si vous le permettez j’aimerais vous donner lecture de la résolution. Encore une fois, ce n’est pas une critique envers la Municipalité, et je conçois bien qu’il y a une difficulté pour avoir des indicateurs qui nous servent véritablement dans la démarche. Par contre nous pourrions peut-être avoir des indications sur le nombre d’accidents avant et après. Je suis d’accord que le nombre de vues sur facebook n’est pas un critère qui me paraît pertinent parce qu’effectivement il y a des choses émotionnelles qui peuvent entrer en matière. J’aurais la demande suivante en termes de résolution (*M. Voiblet lit sa résolution*)

Résolution

Le Conseil communal souhaite à l’avenir que la Municipalité fixe des indicateurs de performance dans le cadre de ses campagnes de prévention des accidents sur l’espace public afin de permettre une évaluation des moyens financiers et techniques engagés par la Ville.

La discussion sur la résolution est ouverte

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Dans le cadre de mes fonctions, à l’époque, à la Commission de gestion et auprès de l’Hôtel de Police, nous avons été nantis de cette vidéo, très bien faite, et dont nous avons effectivement, comme Claude-Alain Voiblet, regretté le peu de diffusion. Pour revenir à cette résolution, je suis quand même très perplexe en ce qui concerne les indicateurs de performance. Est-ce que ceux d’une telle vidéo se manifesteraient par son taux de vision, notamment dans les écoles et auprès des jeunes, ou par une diminution des accidents impliquant des piétons dont les oreilles et le cerveau seraient plus ou moins occupés, voire bouchés, par des diffuseurs de son qui les empêchent de se concentrer sur le trafic ? D’où ma perplexité. Mais sur le fond, je suis d’accord globalement avec ce qui a été dit.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Ce qui m’intéresserait dans ce domaine de la sécurité routière serait de trouver des façons de faire de la prévention pour réduire les accidents. Nous avons des statistiques sur ceux-ci et je pense que les accidents sont relevés, surtout dès qu’il y a un blessé. La volonté de cette interpellation et de la résolution n’est pas de mesurer l’impact d’une seule campagne mais de voir ou vérifier dans la durée si l’on peut contenir ou réduire les accidents spécifiques qui sont ciblés par des mesures de prévention. Ce n’est donc pas de faire une campagne pendant trois semaines, puis d’observer que les accidents diminuent pendant cinq ans. C’est probablement une intervention dans la durée, avec plusieurs plusieurs micro-campagnes qui peuvent peut-être mener à cela, combinée à des formations dans les écoles ou ailleurs.

Je crois donc que le but de la résolution est plus large, essayer de lier et clarifier quels sont les objectifs, en l’occurrence quels accidents sont visés puis de voir si l’on observe dans la durée une diminution de ces accidents. C’est évidemment difficile à mesurer mais pas impossible si je pense aux anciennes statistiques de la route sur le nombre de morts en Suisse au travers des décennies. Nous avons réussi à les descendre de manière très significative, de plusieurs milliers à quelques centaines maintenant. Il vaut donc la peine de faire un tel monitoring, à mon avis.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – Je me permets de revenir encore une fois sur les déclarations de M. Chollet. Je crois que si la Ville a fait ce genre de vidéos, c’est qu’elle a ciblé un problème majeur sur l’espace public. Elle ne l’a pas fait simplement pour la beauté du geste, nous sommes d’accord. En identifiant ce problème, elle a souhaité en diminuer les effets puis y sensibiliser les acteurs. Et si ce n’est pas le cas, il faut que la Municipalité s’exprime.

Elle avait comme objectif de diminuer le nombre de cas d’accidents et l’on doit au final pouvoir tirer un bilan. Mais pour pouvoir le faire, il faut des indicateurs et, visiblement, si je regarde la réponse qui a été faite par la Municipalité, on ne retrouve pas ces éléments-là. Je pense qu’à l’avenir nous aurions besoin de ce type d’indicateurs, ce serait une source

d'information précise pour le Conseil communal dans la prise de décisions pour de futures campagnes.

M. Denis Corboz (Soc.) : – A la fin de chaque année, le PLC ou l'UDC nous proposent des mesures de réduction d'économies en prétextant que la Ville fait des dépenses somptuaires ou parfois des plus petites dépenses qui ne servent à rien. J'ai plutôt l'impression qu'avec cette résolution, nous pourrions nous-mêmes demander de supprimer cette proposition à la fin de l'année. Vous dites, monsieur Voiblet, que vous ne voulez pas attaquer la Ville et je vous crois, mais je ne vois pas en quoi cette mesure-là pourrait améliorer soit la prévention, soit la qualité des vidéos, ou tout simplement notre compréhension du phénomène.

Cette première vidéo qu'ont faite la Ville et la Police de Lausanne avec « Anastase » était relativement forte et violente. Elle était basée sur de l'humour noir, sur le fil du rasoir et elle a eu un bon écho. Nous aurions également pu imaginer un autre scénario, celui qu'elle ait eu un écho beaucoup moins favorable, que les gens trouvent que cette vidéo est trop violente, qu'elle peut choquer et que l'on pourrait donc lui imposer une limite d'âge envers les enfants de moins de 12 ans. Mais elle a bien fonctionné. Et dans la réponse de l'interpellation, c'est en cela également que l'on saisit bien que la Ville a décidé de ne pas continuer le projet de vidéo car il lui semblait que le projet initial n'était pas respecté. On n'en connaît pas la teneur, mais était-ce trop violent, pas suffisamment drôle ou un humour noir mal maîtrisé ? Peu importe, il y avait des raisons qui n'ont pas permis de concrétiser ces vidéos. Cependant, des affiches et des flyers ont été distribués et je vois mal comment l'on pourrait mesurer l'efficacité de telles campagnes. Ou alors serait-ce peut-être l'occasion d'un postulat.

Enfin, je suis surpris que vous ne parliez que de l'espace public et des accidents, on pourrait aussi le faire au sujet de la santé. Ou encore quelque chose de plus large : chaque fois que la Ville fait une campagne de prévention sur quel domaine que ce soit, en termes de santé, d'écologie ou de comportements sociaux, nous pourrions demander une évaluation. Je suis pour que l'on fasse un peu plus confiance à la Ville. Parfois certaines campagnes fonctionnent et ont un écho médiatique, puis d'autres fonctionnent moins, mais cela ne signifie pas qu'elles ne font pas leur chemin, qu'il y a un lignage qui se fait de campagne en campagne et que l'on comprenne que des comportements différents sont attendus ou demandés. Je vous propose donc de refuser cette résolution.

M. Yvan Salzmänn (Soc.) : – C'est une question épistémologique par rapport à la résolution de notre collègue Claude-Alain Voiblet. Je ne vois véritablement pas, malgré tous les pouvoirs de la Municipalité, comment fixer de véritables et efficaces indicateurs de performance. Il faudrait un pouvoir sur le temps absolument extraordinaire. Faire cette campagne, puis juger l'évolution historique du nombre d'accidents et ensuite pouvoir revenir dans le temps, ne pas faire la campagne et voir la différence. C'est prêter un pouvoir divin à la Municipalité.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – Je vais aussi vous proposer de refuser cette proposition. Tout simplement parce que fixer des indicateurs de performance est très bien, mais finalement pas suffisant. Pour en faire quoi ? Il faut ensuite fixer des indicateurs de décision et c'est beaucoup plus difficile. Je nous vois mal aller expliquer que l'on a renoncé à une prévention d'accidents parce qu'en investissant 500 000 francs seules deux vies humaines ont été sauvées. Nous sommes dans la prévention et c'est un travail de long terme, à plus large échelle. Il faut faire confiance aux professionnels qui savent qu'il y a des effets retard, et pas uniquement dans notre commune mais sur un territoire plus large. Cela me semble être illusoire de vouloir fixer des indicateurs de performance sans finalement savoir qu'en faire. Je vous suggère donc de faire des économies et de ne pas donner suite à cette proposition.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Je partage effectivement les soucis énoncés par mes deux préopinants. Dans un passé professionnel, j'étais évaluateur de politiques publiques

et, dans ce cadre-là, je m'étais aussi rendu compte des difficultés méthodologiques. On ne peut pas faire de l'évaluation avec des indicateurs. Un système d'indicateurs ne permet pas d'évaluer l'efficacité d'une politique publique, c'est simplement impossible. On peut effectivement mesurer si le nombre d'accidents diminue, mais cela peut être aussi dû au fait, par exemple, que l'on mette des dos d'âne ou que l'on limite la vitesse sur un tronçon de route à une vitesse inférieure que préalablement. Il est donc absolument impossible de faire le lien direct entre un indicateur et une mesure publique, dans le cadre par exemple d'une campagne. Vous demandez un système d'indicateurs, mais voulez aussi que l'on en fasse l'évaluation. Je pense que ce n'est pas forcément de l'argent très bien investi car l'on parle de quelques campagnes ciblées. Une évaluation faite sérieusement coûte extrêmement cher et nous ne sommes pas forcément ici dans un rapport coût-efficacité important, d'autant plus que cela pose vraiment quelques questions méthodologiques très importantes.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – Je me demande si les personnes qui ont pris la parole ont pris la peine de lire les réponses à toutes les questions qui m'ont été faites. Concernant la question n° 1, le but de cette première campagne était effectivement de sensibiliser les gens envers les accidents dans la rue en rapport aux personnes qui travaillaient ou utilisaient leurs smartphones et n'étaient pas attentifs à ce qui se passait autour d'eux. Il est marqué ceci dans la réponse : « *La police ne tient pas de statistiques au sujet des accidents directement en lien avec les smartphones.* » Si on ne tient pas de statistiques, il faut alors m'expliquer pourquoi une vidéo a été faite qui visait notamment à améliorer ce point. Vous pouvez bien sûr vous gausser et avoir une lecture très directionnelle par rapport au parti que vous visez et estimer que de toute manière on ne veut pas de son intervention. Il faut alors m'expliquer pourquoi une vidéo de promotion a été faite pour éviter des accidents lors de l'utilisation d'un smartphone si on lit dans les réponses que la police ne tient pas de statistiques à ce sujet. C'est ce genre de chose que j'aimerais simplement éviter avec cette résolution et rien d'autre.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Prenons l'hypothèse que ceux qui ont décidé d'utiliser cette méthode pour faire de la prévention ne savaient pas non plus si cela était efficace ou pas. Alors comment ont-ils pris la décision finale de dépenser de l'argent pour un tel objet si apparemment, de façon épistémologique, il était impossible d'en juger l'efficacité ? Ce n'était donc complètement arbitraire d'utiliser tel mode par rapport à un autre puisque l'on ne peut pas savoir lesquels sont efficaces et lesquels ne le sont pas.

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – Pour répondre à M. Stauber, on lance dans la vie des actions qui ne sont pas forcément toujours mesurables. Ce n'est pas parce que l'on ne peut pas les mesurer dans le détail et analytiquement qu'il ne faut pas les faire. Les campagnes de prévention doivent être faites, ce n'est pas du tout cela que j'ai voulu dire par mon intervention. C'est que la résolution demande de fixer des indicateurs de performance, et je conteste l'idée que cela puisse être fait aussi facilement. C'est extrêmement difficile, voire impossible ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas effectuer un certain nombre de campagnes de prévention.

Fin de la discussion sur la résolution

Vote – Résolution de M. Voiblet

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous allons voter cette résolution. Je vous propose de la voter à l'électronique. Celles et ceux qui l'acceptent, votent oui. Celles et ceux qui la refusent, votent non. Les autres s'abstiennent. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 55 non, contre 8 oui et avec 7 abstentions, vous avez refusé cette résolution. Cet objet est traité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l’interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Sécurité routière : une vidéo de promotion de la sécurité des utilisateurs de l’espace public a-t-elle directement trouvé sa place aux archives de la Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? »

Développement polycopié

A la suite des discussions sur le « naming » de la nouvelle infrastructure sportive de Malley, il est apparu que la reconnaissance du caractère public des investissements et subventions n’est pas toujours évidente. A une époque où la dépense publique est parfois contestée, et l’impôt mal vu, les autorités doivent redoubler d’efforts pour mettre en lumière l’utilisation de l’argent public. Des discussions informelles montrent par exemple que nombre d’utilisatrices et utilisateurs des infrastructures sportives ou culturelles lausannoises n’ont pas toujours conscience que c’est souvent grâce à l’impôt que les prestations utilisées le sont à prix abordable.

Je souhaiterais dès lors poser les questions suivantes à la Municipalité ?

- 1) La Municipalité dispose-t-elle d’un règlement, de lignes directrices, ou de tout autre document encadrant la communication des subventions et investissements communaux ? En particulier, lorsque des financements privés (mécénat, sponsoring, naming,...) s’ajoutent aux financements publics, quelle procédure la Municipalité suit-elle pour s’assurer d’une égalité de traitement dans l’affichage de ces différentes sources de financement ?
- 2) Dans la pratique quel effort est demandé aux récipiendaires de subventions pour faire connaître l’origine publique des fonds alloués ?
- 3) La Municipalité peut-elle donner des exemples de bonnes ou de mauvaises pratiques de la part des récipiendaires en la matière ?
- 4) Dans le cas d’investissements publics dans des infrastructures, bâtiments ou autres éléments matériels (rames de métro, etc.) par quels moyens la Municipalité cherche-t-elle à visibiliser la part de financement public ayant permis leur réalisation ou leur achat ?
- 5) La Municipalité a-t-elle envisagé de faire figurer sur les billets d’entrée des infrastructures sportives ou culturelles des indications relatives au coût total de la prestation, à la part supportée par l’utilisateur/trice, et à la part de financement public permettant d’abaisser le coût d’entrée ?

Nous remercions par avance la Municipalité des réponses qu’elle voudra bien apporter à ces questions.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l’interpellation

« A la suite des discussions sur le « naming » de la nouvelle infrastructure de Malley, il est apparu que la reconnaissance du caractère public des investissements et subventions n’est

pas toujours évidente. A une époque où la dépense publique est parfois contestée, et l'impôt mal vu, les autorités doivent redoubler d'efforts pour mettre en lumière l'utilisation de l'argent public. Des discussions informelles montrent par exemple que nombre d'utilisatrices et utilisateurs des infrastructures sportives ou culturelles lausannoises n'ont pas toujours conscience que c'est souvent grâce à l'impôt que les prestations utilisées le sont à prix abordable. »

Préambule

La Municipalité remercie M. Romain Felli de lui donner l'opportunité de présenter sa pratique en matière de valorisation explicite de ses participations financières, les contribuables lausannois étant généralement au courant de l'existence de subventions communales allouées aux infrastructures culturelles et sportives, mais rarement conscients de leur ampleur.

La Ville de Lausanne accorde des subventions « institutionnalisées » et des subventions « casuelles ». Ces informations financières figurent systématiquement dans les brochures du budget et des comptes qui présentent d'une manière transparente les coûts assumés par les différents services afin de réaliser les tâches confiées. De plus, une annexe circonstanciée permet d'identifier de manière précise les subventions allouées aux différentes entités durant l'année considérée, tout en mettant en évidence les montants alloués précédemment.

- a) Les subventions institutionnalisées (Lausanne-Tourisme, Conservatoire de Lausanne, Festival de la Cité, Fondation pour les musiques actuelles (Les Docks), Festival BD-FIL, FASL, etc.) font généralement l'objet de conventions qui contiennent, lorsque c'est pertinent, un article consacré à la « Communication et promotion des activités » stipulant l'obligation :
 - de mentionner clairement et de manière privilégiée le soutien accordé par la Commune sur toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec leurs activités ;
 - de faire figurer de manière visible les logos de la Commune sur tout support promotionnel produit par le bénéficiaire. Ainsi, le logo de la Ville de Lausanne peut figurer sur la page d'accueil du site du bénéficiaire (ex. Fondation BBL) ou sous l'onglet consacré aux soutiens et partenariats (p. ex. Conservatoire de Lausanne).
- b) Les subventions casuelles (aides financières occasionnelles étudiées au cas par cas, p. ex. dans le cadre de manifestations culturelles (jazz, musiques actuelles, musique du monde et classique, sports, etc.) ou du sport (acquisition ou renouvellement d'équipements, création de prix et récompense, etc.)) font l'objet de conventions ou de lettres confirmant l'octroi de la subvention et contiennent, en principe et pour autant que cela soit pertinent, également une clause réglant l'obligation de communication du soutien accordé par la Ville de Lausanne. S'agissant des subventions casuelles accordées dans le cadre d'une enveloppe financière adoptée par le Conseil communal, cette clause est introduite systématiquement. Ainsi,
 - dans le cadre de l'enveloppe financière destinée à soutenir des congrès et manifestation ayant lieu à Lausanne, la Ville exige désormais systématiquement la mention du soutien lausannois dans les divers outils de communication de la manifestation ;
 - le Fonds du développement durable (FDD), qui soutient de nombreux projets internes ou externes à la ville a édicté des lignes directrices qui exigent des bénéficiaires qu'ils fassent figurer la mention de la contribution lausannoise ;

- dans le cadre des projets soutenus financièrement par le Fonds lausannois d'intégration³ et le Fonds interculturel de la Ville de Lausanne⁴, gérés par le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), les modalités en matière de publicité du soutien de la Ville sont réglées dans les directives de gestion des deux fonds.

La tenue de manifestations sportives fait l'objet de dispositions réglementaires très claires : en effet, les prescriptions municipales en matière d'octroi de subventions et d'aides dans le domaine sportif exigent des contreparties explicites dans l'article 26 avec la mise en avant la contribution de la Ville (reconnaissance et contreparties identiques à celles accordées par un partenaire privé de même ampleur).

En ce qui concerne le financement des infrastructures (m2, passerelles, place de la Sallaz, etc.), les projets d'utilité publique sont, dans leur grande majorité, portés uniquement par les trois acteurs institutionnels (communes, Canton et Confédération) ; la Ville de Lausanne en est généralement la propriétaire, voire la copropriétaire avec d'autres collectivités publique (Confédération, Canton de Vaud, commune, etc.). Généralement, ce sont les communiqués de presse, largement repris par la presse locale et cantonale, qui rendent les Lausannoises et les Lausannois attentifs à l'effort financier consenti par la Ville de Lausanne.

Certains projets sont portés par des entreprises, associations d'entreprises ou rarement via un partenariat public-privé (PPP). Dans ce cas, la Ville de Lausanne délègue une partie ou toutes les tâches nécessaires à la fourniture des services public (définition des projets, financement, construction des infrastructures correspondantes et gestion quotidienne) au secteur privé, une société anonyme par exemple, et signe un contrat de long terme avec ce dernier. Ainsi, la ville a délégué à la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL) le développement et la gestion de logements (subventionnés, à loyers contrôlés ainsi qu'en marché libre) sur le territoire de la Commune de Lausanne au travers de projets novateurs et dans le respect des critères du développement durable. Le Conseil d'administration travaille dans le respect du mandat fixé par la Municipalité de Lausanne. La publication de communiqués de presse sous les logos « Ville de Lausanne » et « SILL » (voir ci-dessous) rend à chaque fois les citoyens attentifs à l'effort financier réalisé par les pouvoirs publics.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité dispose-t-elle d'un règlement, de lignes directrices ou de tout autre document encadrant la communication des subventions et investissements communaux ? En particulier lorsque des financements privés (mécénat, sponsoring, naming, ...) s'ajoutent aux financements publics, quelle procédure la Municipalité suit-elle pour s'assurer d'une égalité de traitement dans l'affichage de ces différentes sources de financement ?*

Comme présenté en préambule, la Municipalité a pour pratique d'exiger des bénéficiaires de subvention, et pour autant que cela soit pertinent, une valorisation explicite de toute participation financière préservant l'équité de traitement en fonction des apports financiers, concrétisée principalement par l'apposition d'un logo bien visible et de taille adaptée sur les différents instruments de communication.

Ainsi, il est fait explicitement mention de la participation de la Ville de Lausanne dans les manifestations sportives ou culturelles (BD-FIL, Livre sur les quais, Centre de traduction littéraire, soutien à des événements culturels, publications de livres, etc.), les documents

³ L'article 13 du Fonds lausannois d'intégration prévoit, pour tout matériel publicitaire lié au projet soutenu, l'ajout de la mention « Avec le soutien du Fonds d'intégration de la Ville de Lausanne » ainsi que l'apposition des logos de la Ville et du BLI, lequel validera préalablement le projet avant impression ou publication.

⁴ L'article 11 des directives de gestion du Fonds interculturel, prévoit, pour tout matériel publicitaire lié au projet soutenu, l'ajout de la mention « Avec le soutien du Fonds d'intégration de la Ville de Lausanne » ainsi que l'apposition du logo de la Caravane des quartiers.

édités dans le cadre de subventions, de soutien à la pierre ou de mise à disposition de droit distinct et permanent (DDP) à des conditions favorables ou les activités organisées par les associations les plus diverses, comme le Forum d'architecture (fa'r) pour lequel la Ville met des locaux à disposition dont le loyer annuel est évalué à environ CHF 175'000.-.

Question 2 : *Dans la pratique, quel effort est demandé aux bénéficiaires de subventions pour faire connaître l'origine publique des fonds alloués ?*

Comme exposé en préambule, la Ville a pour pratique générale d'exiger des bénéficiaires de subventions qu'ils apposent le logo de la Ville de Lausanne sur tous les supports de communication. Cet aspect est traité, au cas par cas ; il fait l'objet d'une discussion avant d'être introduit sous forme de clause dans la convention.

Cette problématique sera reprise dans le cadre des travaux que la Ville mène actuellement sur son identité visuelle et institutionnelle.

Question 3 : *La Municipalité peut-elle donner des exemples de bonnes ou mauvaises pratiques de la part des bénéficiaires en la matière ?*

De nombreux bénéficiaires affichent clairement le logo de la Ville de Lausanne sur leurs sites et matériel de communication. Voici quelques exemples :

- les projets qui bénéficient de financement de la part du Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE)⁵ doivent faire mention de ce dernier ; ainsi le dépliant de l'action « froid professionnel », mentionne le FEE en fin de flyer ;
- le séminaire annuel de l'association faitière de la géothermie en Suisse a fait figurer le logo des Services industriels de la manière suivante sur le site internet de l'association⁶.

Les règlements en vigueur permettent d'assurer une certaine cohérence parmi les bénéficiaires ; il arrive cependant que certains partenaires négligent la mise en évidence de leur partenariat avec la Ville de Lausanne. La Municipalité va envoyer un courrier à l'intention des bénéficiaires de subventions institutionnalisées leur rappelant leurs obligations.

Question 4 : *Dans le cas d'investissements public dans des infrastructures, bâtiments ou autres éléments matériels (rames de métro, etc.) par quels moyens la Municipalité cherche-t-elle à visibiliser la part de financement public ayant permis leur réalisation ou leur achat ?*

Comme indiqué en préambule, la Ville de Lausanne est en principe propriétaire, voire copropriétaire avec d'autres collectivités publiques, des infrastructures publiques. La population lausannoise est généralement consciente que les biens communaux, comme les écoles, sont entièrement financés par la Ville de Lausanne.

Les installations sportives, propriété de la Ville de Lausanne et gérées par le Service des sports (piscines, stades, centres omnisports, etc.) ainsi que celles mises à disposition de clubs (cf. Praz-Séchaud, Pierre-de-Plan) arborent le logo du Service des sports.

Dans le cadre de l'inauguration des garderies, des églises ou encore des maisons de quartiers, la Ville de Lausanne informe la population par le biais du matériel de communication.

Toutes les œuvres réalisées dans le cadre du pour-cent culturel⁷ sont illustrées par des photographies et répertoriées par le Fonds des arts plastiques sur une base de données consultable en ligne.

⁵ Créé en 1993 et alimenté depuis 2008 par une taxe sur l'électricité, le Fonds pour l'efficacité énergétique de la Ville de Lausanne soutient des actions d'économies d'énergie, de promotion des énergies renouvelables et de sensibilisation à l'efficacité énergétique

⁶ <http://geothermie.ch/index.php?p=agenda&id=362&l=fr>

Enfin, suite à cette interpellation, la Municipalité va exiger, pour autant que cela soit pertinent et dans le cas de chantiers réalisés par des tiers sur une parcelle communale, une mention du type « Sur une parcelle appartenant à la Ville de Lausanne » ou « Grâce au soutien de la Ville de Lausanne » sur le panneau de chantier.

Question 5 : *La Municipalité a-t-elle envisagé de faire figurer sur les billets d'entrées des infrastructures sportives ou culturelles des informations relatives au coût total de la prestation, à la part supportée par l'utilisateur/trice et à la part de financement public permettant d'abaisser le coût d'entrée ?*

Comme indiqué en préambule, les contribuables savent généralement que la Ville accorde des subventions aux infrastructures sportives ou culturelles mais ignorent souvent leur ampleur. Ainsi, pour exemple, les subventions accordées en 2015 correspondaient à CHF 219.- par spectateur pour l'Opéra de Lausanne, à CHF 191.- pour l'Arsenic et à CHF 184.- pour le Théâtre de Vidy.

| Opéra | CHF | |
|---------------------------------|-----------|--------|
| Spectateurs | | 42'456 |
| Subvention | 6'899'200 | |
| Prise en charge de loyers | 2'384'845 | |
| Subvention Ville | 9'284'045 | |
| Subvention Ville par spectateur | 219 | |

| Arsenic | CHF | |
|---------------------------------|-----------|--------|
| Spectateurs | | 10'370 |
| Subvention | 1'315'000 | |
| Prise en charge de loyers | 670'182 | |
| Subvention Ville | 1'985'182 | |
| Subvention Ville par spectateur | 191 | |

| Vidy | CHF | |
|---------------------------------|-----------|--------|
| Spectateurs | | 43'145 |
| Subvention | 6'951'000 | |
| Prise en charge de loyers | 977'360 | |
| Subvention Ville | 7'928'360 | |
| Subvention Ville par spectateur | 184 | |

Source : Rapport de gestion 2015

Faire figurer sur les billets d'entrées des infrastructures sportives ou culturelles des informations relatives au coût total de la prestation ainsi qu'à la part supportée par les pouvoirs publics générerait une charge administrative trop conséquente (analyse de toutes les prestations, quantification et adaptation annuelle des coûts) et risquerait de se heurter à l'incompréhension du public qui pourrait avoir de la peine à interpréter des données sous une forme très succincte.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

⁷ Le pour-cent culturel se consacre à l'embellissement de divers édifices ou espaces publics lors de l'édification de nouveaux bâtiments communaux (sculptures, peintures murales, reliefs, photographies ou installations).

Discussion

M. Romain Felli (Soc.) : – Je tiens à remercier la Municipalité pour sa réponse extrêmement détaillée et précise à mon interpellation. Je rappelle que l'idée derrière cette interpellation était de se demander dans quelle mesure nous pouvions faire du marketing pour la dépense publique et pas uniquement puisque l'on collecte l'impôt. On sait que l'on collecte cet impôt et comment on l'utilise, parfois pour faire des subventions, construire des bâtiments, développer des installations sportives, sans nécessairement que ce ne soit communiqué et que les citoyennes et citoyens ne sachent pour quel but est utilisé cet argent public. Le but de mon interpellation est de savoir si la Ville a une doctrine en matière de promotion des dépenses qu'elle faisait, notamment en ce qui concerne le subventionnement. Je suis très heureux que l'on nous donne dans la réponse toute une série d'exemples qui nous confirme l'existence d'une doctrine de la Ville en la matière, même si l'on peut se demander s'il faudrait peut-être des lignes directrices écrites, mais cela relève de la gestion de la Municipalité, pas de la nôtre. Et que par ailleurs on nous annonce des mesures visant à étendre cette politique à certains domaines, notamment en matière de construction de logements sur des parcelles publiques ou en droit de superficie. Je suis, pour l'essentiel, satisfait des réponses qui ont été apportées à mon interpellation.

La discussion n'est pas utilisée

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Délit de faciès : comment la police fait face ? »

Développement photocopié

Le fait divers relayé par le *Matin* du 4 novembre 2016 est préoccupant. « Pris pour un dealer », un jeune Noir aurait été interpellé et molesté par la police. Le porte-parole de la police déclare qu'il « correspondait en partie aux critères des personnes recherchées, notamment sa couleur de peau ». Si ce fait divers est grave, il questionne les pratiques de la police vis-à-vis des minorités en général.

La police exerce un travail difficile, travail soumis à une grande pression et souvent frustrant en ce qui concerne la lutte sans fin contre le deal de rue – cependant, ce genre d'événement tend à jeter un discrédit sur toute une profession et à briser le lien de confiance nécessaire entre elle et la population qu'elle entend protéger. Si les stéréotypes, volontaires ou non, sont largement répandus dans notre société, la police se doit d'être exemplaire. La population doit pouvoir attendre d'elle qu'elle agira toujours dans le cadre légal.

Pour ces raisons, les soussigné-e-s remercient dès lors la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. L'individu, après avoir été molesté par 5 agents, aurait dû recevoir des soins médicaux et serait actuellement en arrêt de travail. Lors de ce contrôle d'identité, la police estime-t-elle avoir fait usage du principe de proportionnalité ?

2. Est-ce que les propos du porte-parole de la police relayés dans le *Matin* sont exacts ? Ces propos pourraient s'apparenter à un délit de faciès et à du profilage racial – pourtant interdit car du domaine de l'arbitraire. Quelle analyse en fait la Municipalité ?
3. Comment une personne qui estime que ses droits ont été violés peut porter plainte contre la police ? Comment est-elle informée de ses droits ? Est-ce que les faits relatés dans l'article sont exacts et suivent la procédure standard (« *Avant de quitter l'hôtel de police, j'ai voulu savoir comment porter plainte. Un des policiers m'a griffonné ses coordonnées sur un bout de papier en me précisant : « La nuit porte conseil », histoire de me dissuader (...). Nous avons aussi fait part de notre volonté de porter plainte, ils nous ont donné l'adresse du ministère public à Lausanne* ») ? Comment les policiers sont sensibilisés à ce droit de porter plainte ?
4. Quelles mesures ont été mises en place pour sensibiliser les agent-e-s de police à la question délicate du profilage racial (formation de base/continue, guide pratique, responsable interne etc.) ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« Le fait divers relayé par le Matin du 4 novembre 2016 est préoccupant. « Pris pour un dealer », un jeune Noir aurait été interpellé et molesté par la police. Le porte-parole de la police déclare qu'il « correspondait en partie aux critères des personnes recherchées, notamment sa couleur de peau ». Si ce fait divers est grave, il questionne les pratiques de la police vis-à-vis des minorités en général.

La police exerce un travail difficile, travail soumis à une grande pression et souvent frustrant en ce qui concerne la lutte sans fin contre le deal de rue – cependant, ce genre d'événement tend à jeter un discrédit sur toute une profession et à briser le lien de confiance nécessaire entre elle et la population qu'elle entend protéger. Si les stéréotypes, volontaires ou non, sont largement répandus dans notre société, la police se doit d'être exemplaire. La population doit pouvoir attendre d'elle qu'elle agira toujours dans le cadre légal. »

Préambule

Tout être humain a droit à la liberté personnelle, celle-ci comprenant le droit de mouvement sur le territoire (art. 10 al. 2 de la Constitution fédérale ; Cst-f et art. 12 al. 2 de la constitution vaudoise ; Cst-VD). Comme toute liberté, celle-ci ne saurait être absolue (art. 36 Cst-f, art. 38 Cst-VD). Par contre, toute privation de liberté, même temporaire, doit être fondée sur une base légale et correspondre à un intérêt public, et respecter le principe de la proportionnalité.

Afin d'effectuer ses tâches, la Police a le droit, à certaines conditions, d'effectuer des contrôles d'identité et de conduire, si nécessaire, une personne au poste de police afin de les réaliser. Ainsi, la police peut, toujours sous certaines conditions, priver momentanément les personnes de liberté, tel que le mentionne notamment l'article 27 du règlement du Corps de police (RCP). Selon le Tribunal fédéral, l'interpellation de police doit répondre à des raisons objectives minimales⁸, telles que :

- 1) *situation confuse ;*
- 2) *alentours d'un lieu où une infraction vient de se commettre ;*
- 3) *milieu/endroit/période fortement criminogène ;*
- 4) *ressemblance avec une personne recherchée ;*
- 5) *appartenance à un certain groupe de personnes/milieu.*

⁸ Institut suisse de police, manuel « Sécurité personnelle », chap. 2.1.3 (édition 2008).

Le Tribunal fédéral met des limites à ces contrôles dans les cas suivants :

- 1) *contrôle sans motif minimal ;*
- 2) *contrôle par curiosité ;*
- 3) *contrôle tracassier ou vexatoire ;*
- 4) *contrôle comportant des questions indiscrètes/superflues ;*
- 5) *appréhension d'une personne avec conduite au poste alors qu'un simple contrôle sur place aurait suffi ;*
- 6) *retenue longue et inutile de la personne contrôlée.*

Le contrôle d'identité peut être effectué, dans le respect de la notion déterminante de la proportionnalité et si nécessaire, au moyen de la contrainte (art. 31 RCP). Cette contrainte, d'un niveau variable en fonction des circonstances, génère une part d'émotion et de subjectivité, tant chez la personne concernée que chez les policiers ou le public. Le policier est équipé de moyens de contrainte dont il peut faire légalement usage, toujours en proportionnalité. L'interpellation est donc susceptible d'occasionner, en fonction de son intensité, des blessures plus ou moins importantes.

L'action policière évoquée ici fait l'objet de plusieurs procédures pénales. La Municipalité ne peut donc pas s'exprimer spécifiquement sur les éléments concernés par ces dernières.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : L'individu, après avoir été molesté par 5 agents, aurait dû recevoir des soins médicaux et serait actuellement en arrêt de travail. Lors de ce contrôle d'identité, la police estime-t-elle avoir fait usage du principe de proportionnalité ?

Le policier qui blesse une personne en faisant usage de la force doit lui porter secours. Ce principe, régulant la pratique policière en pareille situation, est clairement défini dans différentes lois et règlements⁹. Le Corps de police (CP) est soucieux de cette obligation liée aux conséquences de certains actes « métier ». Certains soins légers ou d'urgence peuvent donc être directement effectués par les policiers. D'autres soins, plus conséquents, ne sont toutefois pas de leur ressort et nécessitent une prise en charge médicalisée.

Pour la situation évoquée, la personne en question a, dans un premier temps, été conduite à l'Hôtel de Police où elle a pu, suite à l'usage d'un spray par les policiers, se rincer les yeux à l'infirmerie. En raison de ses blessures aux jambes, les policiers ont proposé à cette personne d'être acheminée à l'hôpital.

La question de la proportionnalité de cette intervention policière sera traitée dans le cadre de la procédure pénale mentionnée en préambule. En conséquence, la Municipalité ne peut pas s'exprimer sur ce point jusqu'à la conclusion de l'enquête.

Question 2 : Est-ce que les propos du porte-parole de la police relayés dans le Matin sont exacts ? Ces propos pourraient s'apparenter à un délit de faciès et à du profilage racial – pourtant interdit car du domaine de l'arbitraire. Quelle analyse en fait la Municipalité ?

La retranscription des propos du porte-parole de la police relayés dans le Matin est conforme à ce qui a été répondu à la journaliste.

La problématique ici soulevée a été examinée par le CP qui s'est appuyé sur le premier avis du Comité d'éthique du CP de Lausanne paru le 9 juin 2010 et intitulé « *du délit de faciès à la recherche ciblée de personnes* », avis public et consultable sur le site internet du CP.

⁹ Article 128, alinéa premier du Code pénal suisse (CP ; omission de prêter secours), article 5 du Code de déontologie de l'organisation policière vaudoise (victimes), article 33 RCP (devoirs après l'usage des armes).

Pour répondre à la question posée, la Municipalité souhaite mettre en exergue certains éléments issus de cet avis, à savoir : « ... les pratiques qualifiées de « délit de faciès » ou de « profilage racial » consistent en la recherche et/ou l'interpellation de personnes sous le seul prétexte de leur sexe, de leur race, de leur langue, de la couleur de leur peau, de leurs vêtements, de leur religion, de leur âge, ou de tout autre critère. Ces pratiques relèvent de l'arbitraire et sont par conséquent clairement prohibées par la déontologie du Corps de police.

En revanche, il existe des situations dans lesquelles la « recherche ciblée » de personnes présentant des indices de pratiques illicites est acceptable, voire nécessaire. C'est ainsi le cas notamment lorsque certains crimes et délits spécifiques sont commis dans la majorité des cas par des personnes appartenant à des sous-groupes sociaux caractérisés par un indice particulier ou par le recoupement de plusieurs indices particuliers. Ainsi, par exemple, lorsque la plupart des personnes pratiquant un commerce illégal appartiennent au même sexe, à la même tranche d'âge, à la même origine ou fréquentent les mêmes lieux.

Par conséquent, pour éviter l'arbitraire et le sentiment d'arbitraire, le recours à la « recherche ciblée » de personnes doit répondre clairement à chacun des cinq critères suivants qui seront appliqués avec toute la vigilance déontologique que les citoyens sont en droit d'attendre du professionnalisme auquel le Corps de police municipal ne saurait déroger. Ce recours doit être :

1. motivé par une finalité légitime c'est-à-dire congruente avec les politiques publiques concernées et le respect des droits des citoyens (dans l'exemple : démanteler le réseau d'un commerce illégal ou en limiter les activités) ;
2. mis en œuvre à partir du recoupement de critères factuels bien définis et délimités (dans l'exemple : sexe et provenance), à l'exclusion de tout préjugé ;
3. réservé à des contextes (circonstances de lieu et de temps) et à des comportements individuels fréquemment associés à des pratiques illicites ;
4. respectueux d'une nette prépondérance de ses effets positifs prévisibles sur ses effets négatifs prévisibles ;
5. annoncé et expliqué de façon que les personnes interpellées comprennent le mieux possible que les contrôles effectués ne sont pas arbitraires et visent, a priori, davantage à reconnaître leur innocence qu'à établir leur culpabilité.

Certes, le recours à la pratique de « recherche ciblée » introduit une discrimination dans la population. Une telle procédure serait inacceptable si elle était arbitraire. Mais elle n'est pas illégitime lorsqu'elle correspond aux cinq critères énoncés ci-dessus. »¹⁰

Dans le cas concret de la présente interpellation, la Police effectuait ce soir-là une opération dans le cadre de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants dans le quartier Riponne-Tunnel, répondant ainsi non seulement à la problématique connue à cet endroit, mais aussi aux orientations politiques et institutionnelles qui lui ont été données pour la contenir.

Dans ce cadre, des policiers ont signalé qu'une dizaine d'individus qu'ils venaient d'observer et qui correspondaient à de nombreux critères pertinents, venaient de prendre la fuite à leur vue alors qu'ils voulaient procéder à des contrôles. Ils faisaient référence, pour ce groupe de personnes, à des comportements liés à des pratiques de vente de produits stupéfiants, leur type d'habillement, le fait qu'il s'agissait de jeunes hommes qui couraient et qu'ils étaient de couleur de peau noire. Le signalement donné n'avait pour seul but que de permettre une recherche ciblée des personnes qui avaient pris la fuite à la vue de la police dans le cadre de cette opération, et donc d'en exclure toutes les autres.

¹⁰ Ville de Lausanne, Comité d'éthique du Corps de police, avis n° 1 « du délit de faciès » à la recherche « ciblée de personnes », parution du 9 juin 2010, pp. 7-9.

En regard de ce qui précède, la Municipalité estime que les propos du porte-parole de la Police, relatés de manière succincte par l'article de journal, font bien état des différents critères de la recherche ciblée qui ont conduit à l'identification de cette personne. Il est fait mention du contexte particulier du contrôle et que la personne en question correspondait aux différents critères factuels des personnes recherchées avec l'adjonction du terme « *notamment* » pour l'un d'eux, à savoir sa couleur de peau.

Question 3 : Comment une personne qui estime que ses droits ont été violés peut porter plainte contre la police ? Comment est-elle informée de ses droits ? Est-ce que les faits relatés dans l'article sont exacts et suivent la procédure standard (« Avant de quitter l'hôtel de police, j'ai voulu savoir comment porter plainte. Un des policiers m'a griffonné ses coordonnées sur un bout de papier en me précisant : « La nuit porte conseil », histoire de me dissuader (...). Nous avons aussi fait part de notre volonté de porter plainte, ils nous ont donné l'adresse du ministère public à Lausanne ») ? Comment les policiers sont sensibilisés à ce droit de porter plainte ?

Dans le cas d'une plainte pénale formelle contre la police, les règles de dépôt et de suivi sont les mêmes que pour toute autre personne suspectée ou prévenue d'une infraction. Les investigations sont menées, en principe, par la Police cantonale, quel que soit le corps de police concerné, avec l'accord et sous la conduite du Ministère public. Celui-ci peut aussi décider de se saisir de l'enquête directement sans déléguer de mesures d'instruction à la Police cantonale. Les plaignants peuvent déposer plainte directement auprès du Ministère public ou auprès de la police, qui transmettra la plainte au Ministère public. Si une instruction pénale est ouverte contre un policier dans le Canton de Vaud, le commandant de la Police cantonale, en sa qualité de chef de la police judiciaire, est informé par le procureur général.

Dans le contexte qui nous occupe, la procureure de service a été immédiatement avisée de la situation par l'officier de police responsable. La personne en question a confirmé sa volonté de déposer une plainte pénale contre les policiers qui étaient intervenus à son endroit. Conformément à la procédure cantonale en pareille situation, la Police a donc renoncé à enregistrer, de suite, une plainte pénale contre elle-même, évitant ainsi le conflit d'intérêt en enregistrant un acte dirigé contre elle. Cette renonciation a également été motivée par un aspect indépendant de la procédure, soit qu'il était important que cette personne puisse d'abord recevoir des soins dans les meilleurs délais. Partant, et avant que la personne ne quitte les locaux de police, il lui a été non seulement proposé de la conduire à l'hôpital, mais les coordonnées de la procureure en charge de l'affaire ainsi que les modalités d'un dépôt de plainte lui ont été données, notamment la précision du délai légal de trois mois imparti pour saisir la justice.

Concernant la sensibilité des policiers à ce droit de déposer plainte, ceux-ci reçoivent non seulement une formation de base sur la procédure et les actes métiers liés à celle-ci, mais aussi sur la manière d'accueillir les victimes. Dans la situation d'un dépôt de plainte contre la Police, le policier en charge de la mission est tenu d'aviser sa hiérarchie, laquelle évaluera la requête et le contexte de celle-ci, afin de pouvoir proposer la manière de faire la plus adéquate et qui réponde au mieux aux attentes de la personne.

En outre, il est à noter que dans la situation où des doléances sont portées à l'endroit de la police et/ou de ses policiers, sous réserve d'infractions, la procédure institutionnelle est liée à la déontologie. Les personnes désirant faire état de leurs griefs sont invitées à les exprimer auprès du Commandant de police. Le traitement des situations est géré par l'officier responsable de déontologie et de la qualité, appuyé par la Commission de déontologie nommée par la Municipalité. Les situations relevant de ce processus sont majoritairement liées à une mauvaise compréhension de l'action policière et/ou au comportement du policier. La volonté est de pouvoir résoudre le litige à l'amiable, avec la possibilité, si besoin est, d'une conciliation entre les parties concernées. Chaque année, la Commission de déontologie établit un rapport d'activité qui est public.

Question 4 : Quelles mesures ont été mises en place pour sensibiliser les agent-e-s de police à la question délicate du profilage racial (formation de base/continue, guide pratique, responsable interne etc.) ?

Cette sensibilisation relève de différents ordres. La Municipalité souhaite plus particulièrement relever les éléments suivants :

- *le rôle du répondant en multiculturalité. Cette fonction, occupée par un cadre policier spécialisé dans ce domaine, a pour mission de développer des liens avec les différentes communautés de notre ville dans une perspective de sécurité et de paix publiques. Il dispense de nombreuses formations de base et continue dans le domaine, que ce soit pour l'Institut suisse de police¹¹ ou directement pour le CP. A ce titre, dans le cadre du module lié à l'intégration des jeunes policiers lausannois (durant les 2 premières années), une formation abordant la question du délit de faciès et de la migration leur est donnée. Les formations continues dans le domaine de la multiculturalité et de la migration sont dispensées et mises à jour ;*
- *la thématique « Droits de l'Homme et éthique professionnelle » est une des branches principales du brevet fédéral de policier enseignée à l'école de police. Les questions du contrôle, de la privation de liberté par la police, mais aussi des minorités ethniques, ainsi que du contrôle au faciès y sont abordées. Cette thématique fait également partie de la formation des officiers de police ;*
- *la création, au CP, entre 2003 et 2008, des fonctions d'éthicien et de déontologue. Ces fonctions disposent l'une et l'autre des structures accompagnantes nécessaires, soit : le comité d'éthique du CP, qui réfléchit aux enjeux généraux de sécurité publique et la commission de déontologie, chargée d'examiner des situations concrètes et individuelles, par le biais des doléances qui sont portées à sa connaissance ;*
- *le commandement du CP mise également sur le travail didactique de la chaîne hiérarchique qui, au quotidien et dans les différents contextes, doit se soucier de rappeler les valeurs et le cadre normatif balisant les pratiques policières.*

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions des interpellatrices.

Discussion

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Je rappelle le contexte dans lequel nous avons décidé de déposer cette interpellation. Le fait divers remonte donc au mois de novembre 2016 où un jeune noir, pris pour un « dealer », aurait été interpellé et molesté par la police. Le porte-parole de la police a justifié cette opération ainsi dans différents médias, et je le cite : « Cette personne correspondant en partie aux critères des personnes recherchées, notamment sa couleur de peau. » Ces quelques phrases ont donc suscité notre interrogation, raison pour laquelle nous avons déposé cette interpellation et les différentes questions qu'elle contient. Deux remarques en préambule. Premièrement, cette affaire lausannoise fait écho à de nombreuses autres, notamment en Suisse allemande, à Berne et à Zurich, qui ont également fait la une de l'actualité au cours de ces derniers mois. On voit donc que le délit de faciès ou la recherche ciblée d'informations n'est pas uniquement une problématique lausannoise, mais vraiment au niveau suisse, voire européen, voire mondiale.

La deuxième chose qui il est pour moi important de rappeler est qu'il ne s'agit pas du tout ici de critiquer à outrance le travail de la police. On sait qu'elle mène un travail difficile, soumis à une forte pression, notamment dans cette lutte incessante, infinie, extrêmement frustrante contre le deal de rue. Il nous semble simplement que la police doit être exemplaire en la matière et que les stéréotypes sont répandus dans toute la société. J'ai des

¹¹ Module de formation de deux jours sur « Police et société en mutation » où sont abordés un certain nombre de thèmes autour de la migration et de la problématique du délit de faciès.

stéréotypes, vous en avez, mais la police doit être exemplaire car elle représente l'Etat ; elle a le monopole de la force et doit agir dans un cadre légal. Tout cela fait qu'elle doit répondre à ces critères pour avoir ce lien qui est absolument essentiel avec la population.

Tous ces faits mis ensemble font que l'on a déposé différentes questions par rapport à ce délit de faciès. Je remercie donc vivement la Municipalité pour les réponses détaillées. Nous voyons que c'est effectivement délicat : qu'est-ce qu'un délit de faciès ou une recherche ciblée d'informations ? Et la Municipalité tente de l'expliquer dans ses différentes réponses. La thématique du délit de faciès est une problématique qui est saisie avec sérieux au sein de la police lausannoise et qu'elle a décidé d'y répondre en mettant sur pied différentes mesures, comme différentes formations, un répondant multiculturalité, etc.

Pour finir avec cela, le délit de faciès existe et ce n'est pas simplement avec quelques formations, ou un répondant multiculturalité que l'on va pouvoir résoudre ce problème. Il faut faire un travail plus large sur la police et sa capacité à représenter la population lausannoise dans toute sa diversité. Comme ouvrir la police aux permis C, réfléchir à l'opportunité d'avoir une véritable instance indépendante pour déposer plainte, ou encore – comme l'a évoqué M. Conscience – avoir l'opportunité d'obtenir un reçu lors des contrôles d'identité. Ce qui pour le fait divers qui nous préoccupe ici n'aurait pas changé grand-chose, mais c'est toutes des réflexions qu'il faut avoir autour de cette question du délit de faciès et de la recherche ciblée d'informations. Je remercie vraiment vivement la Municipalité pour ses réponses et je n'ai pas de résolution.

La discussion n'est pas utilisée

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Délit de faciès : comment la police fait face ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Valéry Beaud : « Quel écoquartier à Malley ? »

Développement polycopié

Si l'écoquartier des Plaines-du-Loup vient de franchir des étapes importantes avec la mise à l'enquête du premier Plan partiel d'affectation (PPA) et le premier appel d'offres à investisseurs, un autre projet d'écoquartier qui concerne directement la Ville de Lausanne fait beaucoup moins souvent parler de lui au sein de notre Conseil communal, celui de Malley.

La plaine de Malley, vaste friche industrielle sous-exploitée au carrefour des communes de Lausanne, Prilly et Renens, dispose d'un potentiel de développement exceptionnel. Selon le site internet du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), « *l'ambition des collectivités pour ce secteur est de créer une nouvelle centralité urbaine, constituée de logements et d'activités, accessible à tous et conforme aux principes du développement durable (quartier durable) et de la société à 2000 Watts* ».

Pour esquisser les contours de cette nouvelle centralité, un Schéma directeur intercommunal de Malley (SDIM) a été réalisé, validé par les trois communes et le Canton le 29 juin 2012. Un concours d'urbanisme et d'espaces publics a ensuite été organisé sur le

secteur dit « Malley-Centre », dont le lauréat fut le projet « Coulisses » des bureaux In Situ architectes-paysagistes (Lyon) et FHY architectes-urbanistes (Paris).

Suite à un échange de terrain entre les CFF et la Ville de Lausanne dans le cadre du projet de nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (voir préavis n° 2011/46), un premier Plan de quartier (PQ) a été développé par les CFF dans le secteur « Malley-Centre », intitulé « Malley Gare ». Mis à l'enquête publique du 28 janvier au 26 février 2015, ce PQ est sur le point d'être adopté par les conseils communaux de Prilly et de Renens. Ce quartier « Malley Gare » est par ailleurs le premier à être labélisé « Site 2000 watts (en développement) » en Suisse romande.

Un deuxième Plan de quartier (PQ) est désormais en cours d'élaboration, intitulé « Malley-Gazomètre ». Si le projet se situe sur les communes de Prilly et de Renens, il est par contre en très grande majorité propriété de la Commune de Lausanne. En tant que propriétaire, la Commune de Lausanne a donc une grande responsabilité pour la réussite de ce projet d'écoquartier. Elle se doit d'être ambitieuse et exigeante, notamment au travers du choix des investisseurs, afin d'assurer que le nouveau quartier soit non seulement une réussite au niveau écologique, mais également du point de vue social et de la vie du quartier.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, l'objet de la présente interpellation est de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quel est l'état actuel de la procédure concernant le développement de l'écoquartier de Malley, particulièrement le Plan de quartier « Malley-Gazomètre », et quel est son calendrier prévisionnel ?

Pour les parcelles propriétés de la Commune de Lausanne :

- 2) Quels seront les surfaces de plancher constructibles sur ces parcelles et comment celles-ci se répartiront-t-elles entre les différents usages ? Combien cela représente-t-il en nombre d'habitants et d'emplois ?
- 3) Quelles sont les intentions municipales au niveau environnemental (mobilité, énergie, matériaux, gestion des eaux, biodiversité, etc.) ?
- 4) Quelles sont les intentions municipales en matière de mixité fonctionnelle (ratio habitants-emplois, type d'activités, occupation des rez-de-chaussée, etc.) ?
- 5) Quelles sont les intentions municipales en matière de mixité sociale ? Le « principe des trois tiers » sera-t-il appliqué (environ 30% de logements subventionnés, 40% de logements à loyer contrôlé et 30% de logements en PPE ou du marché libre) ?
- 6) Quelle est aujourd'hui la stratégie foncière de la Municipalité (droit de superficie, partage des terrains en lots, mixité d'investisseurs, etc.) ? Plus particulièrement, quelle place sera réservée aux coopératives d'habitants ?
- 7) De manière plus générale, comment la Municipalité va-t-elle mettre à profit pour ce projet l'important travail de réflexion qualitative réalisé pour le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup (cahier de prescriptions, critères et modalités d'attribution des terrains, concours d'architecture, etc.) ?
- 8) Comment le projet va-t-il intégrer la participation citoyenne, indissociable d'un véritable écoquartier ?
- 9) Enfin, quel sera le rôle des communes de Renens et Prilly dans le développement du quartier ? Quel appui est attendu par la Ville de Lausanne ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Si l'écoquartier des Plaines-du-Loup vient de franchir des étapes importantes avec la mise à l'enquête du premier Plan partiel d'affectation (PPA) et le premier appel d'offre à

investisseurs, un autre projet d'écoquartier qui concerne directement la Ville de Lausanne fait beaucoup moins souvent parler de lui au sein de notre Conseil communal.

La plaine de Malley, vaste friche industrielle sous-exploitée au carrefour des communes de Lausanne, Prilly et Renens, dispose d'un potentiel de développement exceptionnel. Selon le site internet du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), « l'ambition des collectivités pour ce secteur est de créer une nouvelle centralité urbaine, constituée de logements et d'activités, accessible à tous et conforme aux principes du développement durable (quartier durable) et de la société à 2000 Watts. ».

Pour esquisser les contours de cette nouvelle centralité, un Schéma directeur intercommunal de Malley (SDIM) a été réalisé, validé par les trois communes et le Canton le 29 juin 2012. Un concours d'urbanisme et d'espaces publics a ensuite été organisé sur le secteur de « Malley Centre », dont le lauréat fut le projet « Coulisse » des bureaux In Situ architectes-paysagistes (Lyon) et FHY architectes-urbanistes (Paris).

Suite aux échanges de terrains entre les CFF et la Ville de Lausanne dans le cadre du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (voir préavis N° 2011/46), un premier Plan de quartier (PQ) a été développé par les CFF dans le secteur « Malley-Centre », intitulé « Malley Gare » est par ailleurs le premier à être labellisé « Site 2000 watts (en développement) » en Suisse romande.

Un deuxième Plan de quartier (PQ) est désormais en cours d'élaboration, intitulé « Malley-Gazomètre ». Si le projet se situe sur les communes de Prilly et de Renens, il est par contre en très grande majorité propriété de la commune de Lausanne. En tant que propriétaire, la commune de Lausanne a donc de grandes responsabilités pour la réussite de ce projet d'écoquartier. Elle se doit d'être ambitieuse et exigeante, notamment au travers du choix des investisseurs, afin de s'assurer que le nouveau quartier soit non seulement une réussite au niveau écologique, mais également du point de vue social et de la vie du quartier. »

Introduction

La plaine de Malley, vaste friche industrielle au carrefour des communes de Lausanne, Prilly et Renens, dispose d'un potentiel de développement exceptionnel permettant de créer une nouvelle centralité urbaine, constituée de logements et d'activités, accessible à tous et conforme aux principes du développement durable et de la société à 2'000 watts.

Ayant fait l'objet d'un schéma directeur intercommunal validé par les trois communes concernées et le Canton ainsi que d'un concours d'urbanisme d'espaces publics, le périmètre du projet « Les Coulisses de Malley » se décompose en deux plans de quartier (PQ), celui de « Malley-Gare » et celui de « Malley-Gazomètre ».

Rappel historique du projet

En 2002 déjà, un concours European a permis d'entamer les premières réflexions urbanistiques pour la transformation du site des anciens abattoirs.

En 2005, le chantier 2 du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL)¹² a reconnu le secteur comme une nouvelle centralité à moyen terme (2020), un pôle de centre-ville de haute qualité attirant des visiteurs de toute l'agglomération. Ce projet ambitieux appelait, déjà à l'époque, la structuration d'un lieu à image forte, doté d'accents architecturaux affirmés qui rendraient son importance lisible dans l'agglomération. La traversée perpendiculaire aux voies ferrées se prolongeant au centre du plan de quartier (PQ) avait déjà été imaginée. L'étude du chantier 2 a été soumise pour avis aux municipalités des communes territoriales en mai 2005 et une consultation publique a eu lieu du 8 juin au 4 juillet 2005.

¹² http://www.ouest-lausannois.ch/wp-content/uploads/Ch2_Lignes_directrices_Rapport_120dpi.pdf .

En 2006, des études test pour le développement de Malley ont été menées par le bureau du SDOL, lors desquelles quatre bureaux d'architectes urbanistes, ainsi que des représentants des communes et du Canton, ont été invités à participer à « l'exploration de Malley par le projet ». Deux soirées « portes ouvertes » pour la population avec consultation publique ont été organisées. La démarche a permis d'étudier les potentiels et les vocations des lieux, ainsi que de définir les principaux principes d'aménagement. Cette étude a fait l'objet d'une synthèse qui a servi de base pour élaborer le Schéma directeur intercommunal de Malley (SDIM).

En 2007, un mandat pour l'élaboration d'un plan directeur localisé de Malley a été attribué à un groupement piloté par le bureau Bauart architectes urbanistes S.A.. Entre 2007 et 2010, plusieurs études techniques de faisabilité ont été menées pour valider et préciser les objectifs de la planification.

Enfin, le 29 juin 2012, simultanément à l'inauguration de la halte CFF Prilly-Malley, le SDIM a été signé par les municipalités de Lausanne, Prilly et Renens, ainsi que par les chefs des départements cantonaux de l'économie, des infrastructures et de l'intérieur, prenant acte de son contenu et s'engageant à poursuivre les démarches destinées à atteindre ses objectifs. Les CFF ont également adhéré au SDIM. Dès ce moment, le SDIM est devenu le cadre commun de référence pour le développement de la plaine de Malley et la planification est entrée dans une phase de concrétisation.

En 2012, un concours international d'urbanisme et d'espaces publics, pour la partie sud du secteur « Malley-Centre », a été organisé par le bureau du SDOL à la demande des communes de Prilly et Renens et en collaboration avec la Commune de Lausanne, l'Etat de Vaud et les CFF. Le jury unanime a retenu le projet « Les Coulisses de Malley » du groupement français, composé par les bureaux In Situ architectes paysagistes et FHY architectes urbanistes. Les lauréats du concours se sont vus attribuer l'élaboration des projets des espaces publics principaux et des deux PQ.

Entre 2012 et 2014, diverses études ont été menées entre communes, Canton, propriétaires et groupes de mandataires pour accompagner l'élaboration de deux PQ et alimenter les négociations entre communes et propriétaires, dont notamment une étude de trafic, une notice d'impact sur l'environnement, un concept énergétique et des études préliminaires pour les espaces publics. Ces dernières, confiées aux bureaux In situ architectes paysagistes et CSD ingénieurs S.A., ont permis de préciser les qualités et les coûts des équipements techniques pour l'ensemble du site « les Coulisses de Malley ».

Le lecteur peut se référer également au site www.ouest-lausannois.ch/grands-projets/grand-malley/ de l'Ouest lausannois qui présente le projet dans son ensemble, ainsi qu'aux préavis numéro 100-2016 de la Municipalité de Renens¹³ et numéro 8-2016 de la Municipalité de Prilly¹⁴.

Les conseils communaux de Renens et de Prilly ont adopté en 2016 le PQ intercommunal de « Malley-Gare » et les citoyennes et citoyens de Prilly ont confirmé cette adoption par 58.6% de oui suite au référendum spontané demandé par le Conseil communal de Prilly. Ainsi, la mise en vigueur du PQ par le Canton est imminente.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux neuf questions techniques posées par l'interpellateur :

Question 1 : Quel est l'état actuel de la procédure concernant le développement de l'écoquartier de Malley, particulièrement le Plan de quartier « Malley - Gazomètre », et quel est son calendrier prévisionnel ?

¹³ http://www.renens.ch/docuploads/Documents/pdf/Preavis/2016/CCO_20160421_Preavis_100_Malley-Gare_Final.pdf .

¹⁴ https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/04_cco_fichiers/Archives/Pr%C3%A9avisRapports/2016/P08-2016_PQ_Malley-Gare .

Le concours d'urbanisme et d'espaces publics organisé en 2012 a permis de déterminer un projet d'aménagement des espaces publics, ainsi qu'un projet de forme urbaine, qui affirment l'identité du secteur et offrent des espaces de grande qualité aux futurs habitants et usagers du quartier. De ce périmètre ont été définis deux secteurs de PQ ; le premier, « Malley-Gare » et le second, « Malley-Gazomètre ».

Pour le PQ « Malley-Gare », l'état de la procédure est le suivant :

- envoi du dossier au Service du développement territorial (SDT) pour examen préalable le 18 septembre 2013 ;
- rapport d'examen préalable daté du 14 février 2014 ;
- retour du dossier au SDT pour un deuxième examen préalable le 11 juillet 2014 ;
- deuxième rapport d'examen préalable daté du 8 octobre 2014 ;
- enquête publique du 28 janvier au 26 février 2015 qui a suscité 13 oppositions, dont trois retirées, et trois observations ;
- adoption par le Conseil communal de Prilly le 23 mai 2016 qui a soumis le dossier du PQ au référendum spontané et par le Conseil communal de Renens le 23 juin 2016 ;
- le 27 novembre 2016, les citoyennes et citoyens de Prilly acceptent le PQ « Malley-Gare » soumis à référendum par 58.6% de oui;

En ce qui concerne le PQ « Malley-Gazomètre », un premier projet de PQ a été élaboré et la notice d'impact qui accompagne le plan est en cours de finalisation. Le dossier est actuellement soumis aux services communaux de Prilly et Renens. Aussitôt cette étape terminée, au début de l'année 2017, le dossier pourra être envoyé au SDT pour examen préalable.

Le planning prévisionnel se présente de la manière suivante :

- examen préalable : février 2017 à août 2017 ;
- enquête publique : fin de l'année 2017 ;
- adoption par les conseils communaux de Prilly et Renens : 1^{er} semestre 2018 ;
- approbation et mise en vigueur par le Canton envisagées dans le courant du deuxième semestre 2018.

Question 2 : Quelles seront les surfaces de plancher constructibles sur ces parcelles et comment celles-ci se répartiront-elles entre les différents usages ? Combien cela représente-t-il en nombre d'habitants et d'emplois ?

En ce qui concerne la constructibilité du PQ « Malley-Gare », le périmètre du PQ est dévolu à la zone centrale de forte densité à l'intérieur de laquelle la mixité des affectations est prescrite. Cette zone comprend deux aires constructibles A et B. La capacité constructive maximale est fixée à 52'500 m² de surface brute de plancher (SPd), soit 20'500 m² dans l'aire A et 32'000 m² dans l'aire B.

Le taux de SPd destiné à l'habitation doit se situer entre 25% et 40% dans les aires A et B. Le solde est destiné aux activités tertiaires, artisanales et (para-)publiques. La surface de vente maximale dédiée aux commerces est fixée à 7'000 m². Seuls les commerces de proximité sont autorisés.

L'habitation est prohibée au rez-de-chaussée des constructions. Les activités génératrices d'animation y sont obligatoires.

La traduction de ce potentiel constructible en nombre d'habitants et d'emplois est variable, compte tenu du taux de SPd destiné à l'habitation. Il oscille entre 250 et 420 habitants pour un total habitants-emplois de 1'050 (50 m² de SPd pour un habitant ou un emploi).

Pour ce qui est de la constructibilité (projet) du PQ « Malley-Gazomètre », le périmètre du PQ est dévolu à la zone centrale de forte densité à l'intérieur de laquelle la mixité des affectations est prescrite. Cette zone comprend six aires constructibles A à F. La capacité constructive maximale nouvelle, selon le projet actuel, est fixée à 112'600 m² de SPd et se répartissent comme suit :

- aire A = 14'700 m² ;
- aire B = 42'000 m² ;
- aire C = 37'400 m² ;
- aire D = 12'500 m² ;
- aire E = 6'000 m² ;
- aire F = cette aire comprend les bâtiments existants situés le long de l'avenue de Longemalle.

Les taux de SPd destiné à l'habitation sont définis par aire :

- aire A = 10% à 25% ;
- aire B = 50% à 70% ;
- aire C = 75% à 90% ;
- aire D = 60% à 80% ;
- aire E = constructions et installations (para-)publiques et aux logements de fonction ;
- aire F = non défini à ce stade.

Le solde est destiné aux activités tertiaires, artisanales et (para-)publiques. L'aire A est également destinée aux installations du chauffage à distance et l'aire E est destinée aux constructions et installations (para-)publiques et aux logements de fonction.

La surface de vente maximale dédiée aux commerces est fixée à 5'000 m². Les commerces de proximité sont privilégiés.

Au rez-de-chaussée, des constructions donnant sur les sous-aires du théâtre Kléber-Méleau et de l'Usine à gaz, sur l'avenue du Chablais ou sur l'avenue de Malley, des activités génératrices d'animations sont obligatoires.

La traduction de ce potentiel constructible en nombre d'habitants et d'emplois est variable, compte tenu du taux de SPd destiné à l'habitation. Il oscille entre 1'150 et 1'500 habitants pour un total habitants-emplois de 2'250 (50 m² de SPd pour un habitant ou un emploi).

Question 3 : Quelles sont les intentions municipales au niveau environnemental (mobilité, énergie, matériaux, gestion des eaux, biodiversité, etc.) ?

A l'intérieur du périmètre du PQ « Malley-Gazomètre », les municipalités des communes territoriales et le propriétaire Commune de Lausanne poursuivent les objectifs suivants :

- créer un quartier urbain dense et mixte dans un site stratégique de l'agglomération lausannoise bien connecté aux réseaux de transports publics ;
- garantir la réalisation d'un projet mettant en cohérence la morphologie urbaine et les espaces publics et assurant la réalisation d'un parc urbain ;
- créer des espaces publics de qualité qui permettent de prolonger le réseau de mobilité douce existant et de garantir la perméabilité piétonne du site ;
- promouvoir une réalisation exemplaire par sa qualité tant urbanistique qu'architecturale, son intégration harmonieuse dans le contexte et la diversité des équipements proposés ;

- permettre la réalisation d'une école et d'une maison de quartier intercommunale ;
- viser à développer un projet réaliste en termes de faisabilité, en particulier des points de vue foncier et financier, ainsi qu'en relation avec l'état de la pollution des sols, en respectant les lignes directrices du SDIM, fruit d'une longue négociation entre les différents partenaires concernés ;
- intégrer les principes de l'urbanisme durable dans la conception du quartier en tenant compte de ces trois vecteurs : économie, environnement et société ;
- mettre en œuvre le concept de la société à 2'000 watts en utilisant les énergies renouvelables et en encourageant la réalisation de bâtiments autonomes énergétiquement ou à bilan positif ;
- pérenniser la valeur patrimoniale du lieu, notamment en mettant en valeur le théâtre Kléber-Méleau, la boule à gaz et l'aire forestière ;
- maîtriser l'articulation du site avec les milieux urbains limitrophes et favoriser sa perméabilité.

Une description exhaustive de ces intentions fait l'objet d'un rapport spécifique en voie de finalisation qui fera partie du dossier de PQ lorsque celui-ci pourra être rendu public.

Question 4 : Quelles sont les intentions municipales en matière de mixité fonctionnelle (ratio habitants-emplois, type d'activités, occupation des rez-de-chaussée, etc.) ?

Les règles définies par les PQ, présentées à la question 2, concernant les taux d'habitation, les types d'activités et l'occupation des rez-de-chaussée ont été élaborées conjointement entre les communes territoriales et le propriétaire Commune de Lausanne. Telle que définie, la mixité envisagée correspond aux intentions municipales. A ce stade, il est difficile d'être plus précis et une certaine marge de manœuvre doit être conservée afin de pouvoir ajuster l'offre à la demande lorsque le moment sera venu de rechercher des investisseurs.

Question 5 : Quelles sont les intentions municipales en matière de mixité sociale ?

En préambule, il convient de préciser que la Commune de Lausanne participe au développement des PQ uniquement en qualité de propriétaire foncier. Le périmètre de développement se situe intégralement en dehors de son territoire communal. De plus, pour « Malley-Gare », l'échange prévu entre la Commune de Lausanne et les CFF, dans le cadre de la réalisation de Plateforme 10, conduira à ce que les CFF seront le seul propriétaire des parcelles du PQ.

En application de l'article 2 de la loi vaudoise sur le logement (LL), les communes territoriales disposent d'une large autonomie en ce qui concerne la politique du logement qu'elles souhaitent mener. Elles doivent veiller à ce qu'une offre de logements adaptée aux besoins prépondérants de leur population soit mise sur le marché.

A plusieurs reprises, parallèlement à l'évolution de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, les représentants lausannois au sein du groupe de suivi du projet et au sein du groupe décisionnel (réunissant les décideurs politiques des communes de Prilly et Renens) ont proposé d'appliquer une politique inspirée des trois tiers (environ 30% de logements subventionnés, 40% de logements à loyers contrôlés, 30% de logements en marché libre) au futur écoquartier de « Malley-Gazomètre ». Ce sujet a aussi été présenté à la plateforme logement de l'ouest lausannois en 2015.

Les communes de Prilly et Renens ont décidé de s'inspirer de la politique lausannoise mais de l'appliquer de manière plus souple et de l'adapter à leurs moyens financiers en ce qui concerne les subventions d'aide à la pierre. La répartition décidée, par voie conventionnelle, entre les communes territoriales (Renens et Prilly) et les propriétaires fonciers (Commune de Lausanne et CFF), prévoit la répartition suivante :

- au moins 15% pour des logements susceptibles d'être subventionnés (aide à la pierre selon le règlement sur les conditions d'occupation des logements à loyer modérés (RCOLLM) ;
- au moins 35% pour des logements à loyers contrôlés (logements construits selon les normes de l'aide à la pierre cantonale et dont le loyer initial, y compris le rendement admissible, est calculé également sur la base des logements subventionnés. Ce loyer initial ne pouvant évoluer par la suite à la hausse qu'en fonction des paramètres admissibles du droit du bail, à savoir : hausse du taux hypothécaire, hausse de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) et hausse des charges) ;
- au moins 15% pour des logements en propriété par étage, sauf autorisation spéciale de la Municipalité concernée et sous réserve de l'évolution de la conjoncture économique.

Question 6 : Quelle est aujourd'hui la stratégie foncière de la Municipalité (droit de superficie, partage des terrains en lots, mixité d'investisseurs, etc.) ? Plus particulièrement, quelle place sera réservée aux coopératives d'habitants ?

Au stade actuel de l'élaboration du PQ « Malley-Gazomètre », la fixation précise du type d'investisseurs est prématurée. Les réflexions sur le modèle de développement, la valorisation foncière et le processus d'attribution des lots seront menés dès le deuxième semestre 2017. Ces derniers devront considérer les spécificités du site de « Malley-Gazomètre », au premier titre desquelles : les implications financières des conventions signées entre les communes territoriales et la Commune de Lausanne, les importants frais de dépollution et le taux d'activité conséquent selon les aires de construction. La prise en compte de l'ensemble de ces conditions cadres présideront à la définition du type d'investisseurs tout en veillant à une réelle diversité d'acteurs. Une fois la stratégie définie, à l'instar de ce qui s'est fait aux Plaines-du-Loup, une procédure de sélection sera mise en place pour choisir les investisseurs devant réaliser le programme de logements et d'activités prévus pour le quartier « Malley-Gazomètre ».

Enfin, si la Municipalité de Lausanne est favorable à l'implication de coopératives d'habitants dans la réalisation de ce quartier, il convient de préciser que cela se fera pour autant que les communes territoriales le souhaitent et qu'elles se dotent des mécanismes de financement (crédits-relais) nécessaires au soutien de ce type d'investisseurs.

Question 7 : De manière plus générale, comment la Municipalité va-t-elle mettre à profit pour ce projet l'important travail de réflexion qualitative réalisé pour le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup (cahier de prescriptions, critères et modalités d'attribution des terrains, concours d'architecture, etc.) ?

En tant que propriétaire, la Commune de Lausanne a toujours collaboré étroitement avec les communes territoriales et les structures de planification mises en place pour atteindre le développement urbain exemplaire souhaité à Malley.

Pour s'assurer du respect des aménagements développés par les mandataires, entre 2012 et 2014, les communes de Renens et Prilly ont établi par voie conventionnelle des descriptifs qualitatifs de ces aménagements qui font l'objet de fiches techniques détaillées.

Les principes relatifs à la qualité des constructions et l'utilisation des aires de construction sont également traités conventionnellement. Les propriétaires ou les futurs investisseurs désignés, devraient organiser une procédure de concours selon les normes SIA ou s'inspirant de celles-ci. Les concours porteront sur la conception architecturale des bâtiments et des espaces extérieurs, y compris à l'intérieur de l'aire de construction ainsi que sur les espaces publics adjacents.

Les modalités spécifiques d'attribution des terrains ne sont pas encore connues ; elles seront définies au deuxième semestre 2017 en amont de la procédure de sélection des investisseurs.

En conclusion, la Municipalité estime que les mesures principales, nécessaires pour assurer la qualité de ce futur écoquartier, ont été prises en étroite collaboration avec les communes territoriales.

Question 8 : Comment le projet va-t-il intégrer la participation citoyenne, indissociable d'un véritable écoquartier ?

Par voie conventionnelle deux actions sont prévues :

- d'une part, un à deux représentants des futurs habitants seront désignés par les Municipalités des communes territoriales pour siéger aux jurys ou au collège d'experts des concours d'architecture ;
- d'autre part, les Maîtres de l'ouvrage des projets de construction devront assurer l'information et la participation des futurs habitants du quartier à la définition des espaces extérieurs propres aux bâtiments et/ou aux communs (cœur d'îlot, buanderie, etc.). Les communes territoriales seront également associées et pourront mettre à disposition des spécialistes pour conseiller et accompagner les Maîtres d'ouvrage dans cette démarche.

Question 9 : Enfin, quel sera le rôle des communes de Renens et Prilly dans le développement du quartier ? Quel appui est attendu par la Ville de Lausanne ?

En complément de la réponse 8, les communes territoriales de Prilly et Renens entendent prendre une part active dans le suivi des démarches participatives. La Commune de Lausanne, en tant que propriétaire, a été associée à la définition de ces démarches et les approuve. Elle participera activement à leur mise en place et contribuera, selon les besoins, à leur déroulement en fonction de l'avancement, de la nature et de l'avancement des projets.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – En préambule je tiens naturellement à remercier la Municipalité, chaleureusement, pour les réponses qu'elle apporte à mon interpellation « Quel écoquartier à Malley ». Il est vrai qu'au sein de cet hémicycle on a beaucoup, voire même énormément, parlé de l'écoquartier des Plaines-du-Loup et on oublie peut-être parfois qu'il y a d'autres projets d'écoquartiers à Lausanne. Une démarche participative vient d'être lancée pour un futur écoquartier aux Prés de Vidy tout comme un autre projet aux portes de Lausanne, à Malley, qui mérite qu'on lui accorde aussi un petit peu de temps.

Je parlerai plus particulièrement ici d'une partie de ce vaste projet d'écoquartier de Malley, le périmètre que l'on appelle « Malley-Gazomètre » qui pourra accueillir, à terme, environ 2250 habitants et emplois. C'est là aussi un gros projet, un petit morceau de ville, et si son périmètre est situé territorialement à cheval sur les communes de Renens et de Prilly, la propriété du sol est presque intégralement en mains de la Ville de Lausanne. En tant que propriétaire, la Commune a donc une grande responsabilité pour la réussite de ce projet. Elle se doit d'être ambitieuse, exemplaire, exigeante, notamment au travers du futur choix des investisseurs afin d'assurer que ce quartier soit vraiment une réussite, tant au niveau écologique que social ou de la vie de quartier.

Jusqu'ici nous n'avons pourtant que très peu parlé de ce projet, notamment sur les intentions de la Commune, raison pour lesquelles j'ai souhaité déposer cette interpellation. Les réponses, aujourd'hui, me satisfont partiellement. Elles me satisfont bien sûr au niveau des intentions qui sont annoncées, pour assurer d'une part la qualité de ce futur quartier. Que ce soit en termes énergétiques, écologiques, de mixité fonctionnelle, de présences d'activités génératrices d'animation aux rez-de-chaussée, de réalisation d'un parc urbain, ou plus généralement d'espaces publics. Je crois que, dans ces domaines-là, les réponses sont claires et les intentions qualitatives clairement exprimées. Je dois par contre avouer être un petit peu plus déçu par certaines réponses qui sont apportées en termes de mixité

sociale ou de mixité d'investisseurs. Si je peux bien sûr comprendre le taux relativement bas de logements subventionnés, étant donné que celui-ci est dépendant des communes territoriales et finalement guère du ressort du propriétaire, je m'étonne par contre de la relativement faible part de logements à loyers contrôlés qui est annoncée dans la réponse. En tant que propriétaire, la Commune de Lausanne devrait en effet pouvoir imposer un contrôle des loyers pour une plus grande partie des logements projetés par le biais des droits de superficie puisque, naturellement, le terrain restera propriété de la Ville de Lausanne. Je regrette également que la Municipalité, aujourd'hui, ne puisse pas donner des intentions un petit peu plus claires sur le modèle de développement, sur la valorisation foncière ou sur le processus d'attribution des lots. Le projet a été initié il y a maintenant plus de dix ans et c'est vrai que cette absence de vision ou de réponse précise montre que c'est comme si on n'y avait pas complètement encore réfléchi. Comme si Malley était peut-être un peu trop éloigné du centre-ville de Lausanne, alors que c'est pourtant vraiment une nouvelle centralité de l'agglomération qui va s'y développer. Le plan de quartier devrait être aujourd'hui à bout touchant, on voit dans la réponse que les conventions avec les communes territoriales sont signées, c'est donc désormais au propriétaire de prendre en main le développement du projet.

Je reviens encore sur la réponse qui a été faite concernant les coopératives d'habitants. S'il est clair que les communes territoriales ont également la responsabilité de montrer un signal qu'elles soutiennent ce type de logements, ce que l'on attend de Renens et Prilly, la Municipalité souligne être favorable à l'implication de coopératives d'habitants. Mais elle se réfugie quand même un peu trop derrière la mise en place d'un système de crédits-relais par ces communes territoriales. Effectivement, le choix d'impliquer ou non des coopératives d'habitants est celui des communes territoriales, mais aussi de la politique du logement du propriétaire. Par rapport à ces crédits-relais, s'ils sont le principal frein, il faut rappeler qu'ils ne sont pas forcément utilisés par les coopératives – et le cas des Plaines-du-Loup le montre – qui n'en ont pas toutes besoin, en plus d'être un prêt qui est soumis à intérêts. Ils vont rapporter de l'argent avec des conséquences financières limitées pour les comptes de la Ville de Lausanne. Voilà donc pour ces quelques réserves, mais tout en réitérant mes remerciements à la Municipalité pour ses réponses et en saluant les intentions générales qui sont annoncées, je constate tout de même que beaucoup reste encore à faire et je pense que l'on aura l'occasion de reparler, ici-même, de ce projet d'écoquartier de Malley. Et j'espère que la Municipalité sera aussi ambitieuse là-bas qu'elle l'a été pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Je n'ai pas de résolution à apporter à cette interpellation.

La discussion est ouverte

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Merci monsieur le conseiller communal Valéry Beaud pour ces quelques mots qui ont été prononcés justement, comme un plaidoyer en faveur de l'écoquartier de Malley-Gazomètre plus précisément. Il y a plusieurs propos de M. Valéry Beaud sur lesquels j'aimerais rebondir, à savoir que nous allons bien entendu en reparler car le projet a été quelque peu laissé en suspens ces derniers mois. Sans doute parce que l'on avait une intention très tournée vers la votation qui était importante pour les communes de Prilly et Renens, et pour nous également. Nous sommes en train de reprendre ce projet avec Renens et Prilly. Nous reviendrons bien entendu préciser les intentions, pour ne pas laisser de déceptions par rapport à notre volonté et celle de la Municipalité d'aller sur cet écoquartier avec les éléments forts qu'a évoqués M. Valéry Beaud. Nous nous permettrons donc de revenir en discussion dans quelques mois pour parler de ce projet sur lequel nous avançons, main dans la main, avec M^{me} Tineta Meystre et M. Alain Gillièron.

Fin de la discussion

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Valéry Beaud : « Quel écoquartier à Malley ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Le président : – Nous allons en revenir aux rapports compte tenu de l'absence d'un certain nombre des interpellateurs suivants. En l'absence de son rapporteur nous ne prendrons pas le R56, nous allons passer directement au R60, le postulat de M. Philipp Stauber intitulé « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur ». Et j'appelle à la tribune M^{me} la rapportrice, M^{me} Marlène Voutat. Voilà madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à ce rapport ?

Postulat de M. Philipp Stauber : « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Marlène Voutat (EàG), rapportrice, Florence Bettschart-Narbel (PLR), Géraldine Bouchez (Les Verts), Denis Corboz (Soc.), Louis Dana (Soc.), Pierre Ethenoz (PLR), Jean-Marie Fürbringer (CPV), Esperanza Pascuas Zabala (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Philipp Stauber (PLC)

Municipalité : M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie

Rapport photocopié de M^{me} Marlène Voutat (EàG), rapportrice : -

| | |
|---------------------------------------|---|
| Présidence : | Mme Voutat Marlène |
| Membres présents : | Mmes Bettschart-Narbel Florence, Bouchez Géraldine Pascuas Zabala Esperanza MM. Corboz Denis, Dana Louis (remplaçant de M. Kamenica), Ethenoz Pierre, Rossi Vincent, Stauber Philipp, Fürbringer Jean-Marie |
| Membres excusés : | MM. Felli Romain et Moscheni Fabrice |
| Représentant-e-s de la Municipalité : | M. Apothéloz Sébastien, chef de service |
| Notes de séances | Mme Burgy Isabelle, assistante |

Lieu : salle 157, Direction de la sécurité et de l'économie – mardi 13 décembre 2016,

La présidente ouvre la séance et passe la parole au Municipal en charge du dossier M. Hildbrand. Ce dernier précise qu'il s'agit de la première séance qui concerne le Service de l'eau qui a, depuis le 1er janvier 2016, intégré la partie évacuation et traitement de l'ancien service d'assainissement, et qui gère désormais le cycle complet de l'eau. Il est accompagné de M. Apothéloz, chef de service, et de Mme Burgy, adjointe administrative qui prend les notes de séance, ce dont nous la remercions.

M. Stauber rappelle que l'origine de ce postulat vient de la discussion concernant le nouveau règlement sur la distribution d'eau (cf. rapport-préavis 2016/05) où un conseiller communal avait posé une question sur le comptage individuel de l'eau. M. Stauber, dont le

logement comporte un tel système, a pris un peu de temps pour étudier le problème et constaté qu'il y a des économies potentielles d'eau froide à réaliser. Il a pris comme base les données d'un fabricant de ce type d'appareils et l'étude réalisée par l'administration fédérale qui a évalué le potentiel de la technique, mais n'était pas allée très loin car cette technique est relativement récente.

Actuellement, il y a plus de 100'000 unités installées en Suisse. Dans le profil des consommateurs d'un immeuble, il y a certains ménages qui consomment beaucoup par individus et d'autres peu, alors que tout le monde paie la même chose. L'installation de ce genre d'appareil pourrait être amortie en 2 ans. M. Stauber a conscience que ces appareils ne peuvent pas être installés partout, mais estime que cela vaut la peine de les installer dans les nouveaux immeubles.

La discussion est ouverte :

Pour rappel et lors de l'examen et de la discussion en plénum du nouveau règlement, il avait été indiqué que l'installation de compteurs d'eau froide individuels ne valait pas la peine, ni du point de vue financier, ni du point de vue écologique, car la production d'eau froide en tant que telle ne coûte rien ou presque. En outre, cela constituerait de nouvelles contraintes pour les propriétaires d'immeubles et pour les locataires des reports sur les charges de leurs loyers. Mais les propriétaires d'immeubles ont toute liberté d'installer ces appareils dans chaque appartement.

Concernant les économies, l'on constate également et ceci depuis 10 ans une baisse de consommation d'eau. De plus, l'eau froide est un bien public, qui doit être accessible à tout le monde. Le fait de boire de l'eau du robinet pourrait avoir un effet contre-incitatif et encourager les gens à boire de l'eau en bouteille, même si de toute façon elle reste plus chère.

La loi sur la distribution de l'eau est cantonale, un commissaire indique que le débat devrait se faire au niveau cantonal, ce qui a été le cas en 2012. Si une décision favorable d'installer dans chaque lieu un compteur d'eau, l'on sortirait du cadre des obligations légales et on entrerait dans le domaine privé.

Dans le préavis sur le nouveau règlement, l'une des conclusions accordait un montant de Frs. 50'000.- au service pour faire de la sensibilisation du public aux économies d'eau. Un commissaire trouve que ce montant est mieux investi ainsi que s'il était utilisé pour équiper les appartements de compteurs individuels. Il pose la question des mesures à faire qui permettraient de mieux atteindre l'objectif. Il trouve qu'on manque de chiffres.

Si l'on parle d'arrosage public et d'économie d'eau, il n'y a aucun chiffre concernant la ville de Lausanne. Toutefois, l'on pourrait obtenir les chiffres de consommation du service des parcs et domaines, pour ce qui est de l'entretien des espaces verts.

La majorité des membres présents sont unanimes pour dire qu'il nous faut une argumentation chiffrée de la part d'un spécialiste pour pouvoir une fois pour toute se positionner face à cette demande, ainsi que la réalisation d'un écobilan sur la question.

Concernant les conclusions du postulat, pour les deux premières puces, le service des eaux n'est pas capable d'y répondre, car il n'a pas les compétences nécessaires pour étudier les typologies des bâtiments. M. Hildbrand ajoute pour la seconde puce, que dans une ville telle que Lausanne, au vu de la topologie, le service devrait répercuter les coûts nécessaires au pompage comme une sorte de pénalité pour les gens qui habitent dans les hauteurs, ce qui paraît absurde. M. Apothéloz ajoute que l'écobilan est une bonne démarche, qui permettrait de comparer la situation actuelle avec la solution proposée par le fournisseur. Il précise toutefois qu'un écobilan ne fournit pas de données financières.

Afin de laisser une plus grande marge de manœuvre et d'actions à entreprendre par la Municipalité, il a été changé un mot à l'unanimité des membres présents dans la:

Conclusion(s) de la commission : Le présent postulat demande à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'une étude des potentiels économique et écologique d'un décompte individuel des frais d'eau selon principe du pollueur-payeur, comprenant **par exemple** :

- Le développement d'une typologie des bâtiments dans le but d'identifier des catégories-cibles avec les plus grands potentiels d'économie d'eau et d'énergie ;
- La détermination de l'ordre de grandeur des économies d'eau et d'énergie réalisables par catégorie de bâtiment ;
- Un écobilan du décompte individuel des frais d'eau par catégorie de bâtiments ;
- L'opportunité d'exiger un décompte individuel des frais d'eau dans les bâtiments de l'éco-quartier des Plaines-du-Loup ;
- L'estimation du potentiel global d'économie réalisable à long terme à Lausanne avec un décompte individuel des frais d'eau ;
- L'esquisse d'une démarche politique de réalisation de ce potentiel.

Par 8 voix pour, 0 abstention et 2 voix contre, les membres présents proposent la prise en considération de ce postulat.

Discussion

M^{me} Marlène Voutat (EàG), rapportrice : – Non, pas pour l'instant.

La discussion est ouverte

M. Philipp Stauber (PLC) : – (*Une photo est projetée à l'écran*). Ce postulat est une idée de notre collègue Guy Gaudard qu'il a soulevée lors de la discussion sur les modèles de tarification dans le nouveau règlement sur la distribution d'eau. Durant l'été, nous avons un peu réfléchi sur la question et donc formulé ce postulat. Il aborde deux sujets, d'abord le gaspillage d'eau potable et d'énergie, et deuxièmement les décomptes d'eau chaude et froide qui sont souvent peu équitables quand ils ne sont pas basés sur la consommation effective, selon le principe de causalité, mais par exemple sur la surface habitable ou le volume ECA d'un logement.

Les expériences ponctuelles et les études citées dans le postulat montrent deux choses. D'abord l'introduction de compteurs d'eau chaude et froide permet parfois jusqu'à 20 % d'économie d'eau, et dans une moindre mesure, d'économie d'énergie. Ensuite, pour les mêmes appartements habités par des locataires différents, la consommation d'eau peut varier jusqu'à un facteur 4 alors que la facture d'eau est la même. Voilà donc une sorte d'injustice, comme nous l'avons appelée, à la facturation peu équitable. L'image projetée est celle d'une brochure des SIL que vous avez tous reçue. L'idée de base, soit le souci d'économiser l'eau et l'énergie, n'est pas vraiment une nouveauté, mais celle du postulat est plutôt que l'on propose un moyen supplémentaire pour peut-être y parvenir. Cette brochure avait comme but de sensibiliser les gens à ces économies. Nous aimerions aller un peu plus loin et voir s'il y a un moyen qui pousse dans cette direction.

Je reviens donc à cette question de la facture d'eau, pour rappeler aussi que celle-ci se monte en moyenne, pour une famille de quatre personnes, à environ à 1000 francs par an, y compris – il faut le rappeler – la collecte et le traitement des eaux usées. L'idée du postulat est donc la suivante : étudions le potentiel d'économie d'eau et d'énergie en combinaison avec une facturation plus équitable selon le principe de causalité, ou de pollueur-payeur si vous préférez, c'est-à-dire d'après la consommation effective en tenant compte de tous les coûts effectifs (*le verso du document est affiché*). On aborde finalement le même sujet dans cette brochure, mais comme je vous le disais, d'une autre façon. Nous aimerions utiliser ce moyen technique ou voir quel pourrait être son potentiel pour aller dans le même sens que cette campagne de sensibilisation. C'est en tout cas ce que proposent le parti Libéral-conservateur et la brochure des Services industriels. Nous avons discuté assez longuement

en commission puis fait un changement au postulat en le rendant un peu moins contraignant par rapport à la Municipalité.

M. Denis Corboz (Soc.) : – Pour le parti Socialiste, le postulat de M. Stauber ne propose ni plus ni moins que la mise en place d'une usine à gaz avec un compteur d'eau froide sur chaque débit d'eau, soit chaque lavabo, chaque baignoire et ceci dans des nouveaux logements. L'eau est un bien public qu'il faut protéger et ménager, ce n'est pas un bien comme les autres. Nous partageons les préoccupations de M. Stauber quant à sa préservation, mais taxer à nouveau la population, car il s'agit bien ici d'une nouvelle taxe, nous paraît un moyen un peu vain. Le but de ce postulat est certes louable : diminuer la consommation d'eau froide dans les ménages. Cependant ce système mettrait en place une taxe sur tous les ménages, c'est bien cela qui est proposé ici. Une taxe qui toucherait la classe moyenne, surtout la classe moyenne inférieure. L'effet antisocial de cette mesure nous paraît absolument évident. On punirait une minorité qui abuserait de sa consommation d'eau, car les ménages qui abusent de l'eau froide sont rares. Dernier point qui n'est pas des moindres : les consommations d'eau économisées, c'est à dire le montant économisé en fin d'année avec l'installation de ces compteurs, est tellement infiniment faible qu'il serait peu probable que cela change ou incite les consommateurs à avoir d'autres pratiques. Nous sommes plutôt favorables à des campagnes de prévention, qui soient évaluées ou pas, pour pouvoir rendre la population attentive au fait que l'eau est un bien précieux et qu'il faut l'utiliser avec modération.

M. Johann Dupuis (EàG) : – A la lecture, ce postulat donne l'impression d'être pétri de bonnes intentions. On nous dit que grâce à la modalité proposée à l'étude nous allons obtenir une fiscalité de l'eau qui serait plus transparente, plus écologique et plus conforme au principe du pollueur-payeur. Mais une lecture attentive m'amène à penser complètement autre chose. Au nom du groupe Ensemble à Gauche, je vous suggère de vous abstenir ou de refuser de donner suite à ce postulat. Bien qu'il ne s'agisse, à ce stade, que de demander une étude à la Municipalité, on est train d'ouvrir ici la porte à un système de taxation de l'eau qui serait potentiellement plus inéquitable pour les bas revenus que celui que l'on a à l'heure actuelle et au moins aussi problématique pour l'environnement que le système en vigueur. Et je ne mentionne même pas le risque de renchérissement et non de réduction du prix de l'eau.

Revenons rapidement sur le système actuel. La fourniture d'eau potable fonctionne déjà sur le principe du pollueur-payeur, il n'y a donc rien de nouveau à ce niveau-là dans le postulat. L'ensemble des prestations de services publics liés à la fourniture d'une eau douce de qualité est déjà financé par le biais d'une tarification de l'eau au m³, sauf que dans le droit actuel, c'est bien le propriétaire de l'immeuble qui doit s'acquitter de la facture d'eau et qui dispose par la suite de différents moyens de la répercuter sur les locataires, notamment par le biais des charges locatives. Cela étant dit, les locataires peuvent toujours demander le détail de cette facture locative et le propriétaire a l'obligation de se montrer transparent. Même si dans les faits cela ne semble guère être toujours le cas comme en témoigne le fait que l'ASLOCA est montée, à plusieurs reprises, devant les tribunaux pour des questions liées à la transparence des charges et au calcul injuste de celles-ci. Par analogie avec ce qui prévalait pour l'eau chaude avant l'apparition du décompte individuel, il arrive souvent que la clé de répartition des frais entre locataires se fait, dans certains immeubles en tout cas, en fonction de la superficie du logement ou de son volume, ce qui fait que les locataires souvent aisés qui disposent d'un espace individuel volumineux paient comparativement plus que des familles ou les gens moins aisés vivant dans un espace réduit. Dans ce système, plus vous avez des gens vivant dans un espace réduit, moins ils paient, ce qui correspond par ailleurs à la définition de ce qu'est l'habitat durable puisque l'on vit dans un pays où le sol est la ressource rare par excellence, et l'eau l'est moins.

S'il est vrai que dans ce contexte le décompte individuel conduirait indéniablement à une meilleure transparence des coûts – de ce côté-là on est obligé de saluer la proposition de

M. Stauber – cela risque, par contre d’induire un système de répartition des coûts qui est encore plus insensible à la capacité contributive des locataires. Et je reprends les mots de mon préopinant, c’est un système antisocial par excellence avec pour conséquence, *in fine*, de proportionnellement augmenter la facture d’eau pour les plus démunis. Et j’irais même un pas plus loin, cette initiative s’intègre selon moi dans une philosophie politique que je rejette complètement, qui est celle d’une taxation parfaitement inégalitaire et antisociale qui vise toujours plus à renforcer l’emprise des systèmes de taxation individuels. Et c’est là encore pire puisque cela porte sur la consommation d’une ressource de base, d’un bien public comme l’a dit mon préopinant, qui est essentiel à la vie, en lieu et place d’un système qui serait basé avant tout sur la solidarité et la capacité de payer en vue de garantir un accès universel et le plus équitable possible.

Nous pourrions adopter une lunette très libérale sur ce que je viens de dire et que finalement ces histoires d’équité n’ont aucune importance, ce qui compte c’est que les coûts économiques en termes absolus diminuent. C’est ce que devrait permettre, en théorie, et ce que semble suggérer M. Stauber au sujet du décompte individuel des frais d’eau froide. Là aussi je conteste complètement cette vision. Je pense que ceux qui bénéficient avant tout de l’installation d’un tel système sont les entreprises qui le proposent. Pour les locataires, cela implique surtout des frais supplémentaires liés à l’installation de ces nouveaux appareils qui ont un prix élevé et, je cite à nouveau mon préopinant, sans doute pas récupérés par le biais de la réduction d’une consommation d’eau. On peut douter qu’un compteur puisse avoir une influence sur ce comportement puisque, vous le savez certainement, la consommation d’eau est en partie incompressible puisqu’il s’agit d’un besoin vital.

En fin de compte il y a une dernière question soulevée par ce postulat qui suggère que l’installation de ces compteurs individuels pourrait améliorer le bilan écologique de la consommation d’eau froide à Lausanne. Alors là j’en doute fortement et pense que l’on peut s’épargner l’étude du bilan écologique proposée dans le postulat. Le but recherché par un décompte individuel de la consommation d’eau froide, comme de tout système d’incitation économique, est de réorienter le comportement des consommateurs, jugé problématique pour l’environnement, vers un autre meilleur. Dans un contexte relativement analogue, on pourrait citer les instruments que l’on utilise dans la politique énergétique où l’on taxe les agents fossiles pour inciter un report des habitudes de consommation sur les sources d’énergie renouvelables ou non productrices d’émissions de gaz à effet de serre. Alors je vous pose la question, mesdames et messieurs, vers quoi dirige-t-on les locataires lorsque l’on installe des compteurs individuels d’eau froide ? Et bien vers une consommation de l’eau de boisson privée vendue en bouteille au détriment de l’usage de l’eau du robinet comme eau potable. Or je rappelle que l’eau en bouteille est 100 à 500 fois plus chère et 1000 fois moins écologique que l’eau du robinet selon les chiffres du Service de l’eau de la Ville de Lausanne. Les buts recherchés par le postulat vont potentiellement à l’encontre même des efforts du Service de l’eau de publiciser la qualité de l’eau potable et de soutenir la nécessité de privilégier sa consommation comme eau de boisson, par rapport à l’eau en bouteille.

Si les buts de M. Stauber, au travers de son postulat, semblent louables, les instruments à privilégier, pour le groupe Ensemble à Gauche, semblent également être la sensibilisation, l’éducation et l’information plutôt qu’un système qui nous rapproche toujours plus d’une individualisation et d’une privatisation de l’accès aux ressources de base. Et je crois qu’il faut rappeler, encore une fois, quelles sont les valeurs écologiques et sociales de la gauche, eu égard à la consommation en eau, et vous appeler à les suivre : garantir un accès universel au coût le plus abordable possible, assurer un financement solidaire et équitable du traitement et de la fourniture en eau et agir de manière préventive, et à la source, contre la pollution en interdisant ou limitant l’usage des substances polluantes de l’eau. Cela veut dire agir sur la production de substances nocives plutôt qu’en fin de chaîne sur la consommation, certainement moins problématique que les produits pharmaceutiques qui

sont jetés dans l'eau. Et je vous appelle à consulter l'article de la RTS, sorti aujourd'hui, sur les polluants qu'on trouve fréquemment dans les rivières de Suisse.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Les Verts cherchent les meilleures solutions écologiques et ne sont pas opposés, sur le fond, à la recherche de la meilleure solution, par exemple par la réalisation d'un écobilan, comme cela a été discuté en commission. Un tel écobilan permettrait de faire ressortir les impacts sur la consommation d'eau tout comme ceux des systèmes de décompte s'ils sont connectés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Concernant l'eau froide et de par mon expérience professionnelle, je pense qu'un écobilan montrerait immédiatement que l'économie que l'on peut espérer réaliser à travers la pression psychologique du compteur ne compenserait jamais les infrastructures à mettre en place, et leur utilisation. De ce point de vue nous pensons donc que ce postulat est parfaitement acceptable puisqu'il montrerait que l'on peut éliminer le décompte pour l'eau froide et valider le décompte pour l'eau chaude. Cependant, il serait beaucoup plus intéressant de développer les autres mesures permettant des économies. Comme la prévention et des mesures techniques sur les appareils qui ont montré des résultats ô combien plus tangibles que le système de décompte individuel. Et de ce fait nous acceptons ce postulat sans pour autant le défendre bec et ongles.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'aimerais me limiter à quelques choses qui m'apparaissent simples mais importantes, du moins à mes yeux. Il n'y a pas besoin d'aller très loin de Lausanne, en direction du pied du Jura, pour se trouver face à des communes, mêmes petites, qui ont des réels problèmes d'approvisionnement en eau, pour lesquelles les sources ne suffisent pas et la nappe phréatique est trop profonde. En cas d'été un peu sec ou de besoin d'eau pour un incendie, elles se trouvent confrontées à des problèmes sérieux de manque d'eau. Je vous rappellerai tout de même qu'à Lausanne, nous avons un lac, que celui-ci n'est pas prêt d'être asséché et que, M. le directeur des SI confirmera ou infirmera mes chiffres, ces dix dernières années nous avons perdu 5 millions de francs sur des ventes d'eau en moins. Et qu'il faudra bien les trouver quelque part. Et si on ne veut pas augmenter encore un point d'impôt et avoir des mesures en conséquence, soit de restreindre notre ménage, soit de trouver d'autres façons de rentrer de l'argent. Et je ne pense pas que le fait d'économiser l'eau en ville de Lausanne ait une autre incidence, mis à part que cela contribue à assécher nos finances. Je me demande véritablement en quoi le fait de mettre un compteur pourrait être intéressant.

Et je reviens à certaines affirmations de M. Dupuis ; je n'arrive de loin pas à avoir son éloquence et à placer la lutte des classes, y compris dans l'eau. Il n'est pas question et il ne sera jamais question d'aller privatiser l'eau, sa fourniture ou son épuration. Et soyons clairs, nous assurons la couverture des coûts, mais il n'est pas fait de bénéfice sur la vente d'eau et son épuration. Cela signifie que, contrairement à un certain nombre de pays dans lesquels le commerce de l'eau est privatisé, nous couvrons les coûts, mais ce n'est pas parce que l'on a un petit budget que l'eau devrait être gratuite. Cette couverture des coûts doit être assurée que l'on soit riche, moins riche ou aux services sociaux, il n'est pas question de faire des passe-droits. Alors je ne vois pas bien comment l'on arrive encore à mettre la lutte des classes dans un marché qui est et qui restera public.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Il y a à peu près une année, lorsque l'on avait traité le préavis 2016/5 du nouveau règlement sur l'eau, j'avais déposé un amendement qui prévoyait d'installer des compteurs d'eau froide individuels dans chaque nouvel immeuble que la Ville, ou une de ses institutions, construisait. Cela ne concernait pas l'ensemble des immeubles lausannois. J'ai pensé qu'en une année les gens auraient eu le temps de réfléchir, mais apparemment on confond toujours l'accès universel à l'eau avec le gaspillage, la nécessité et la solidarité excessive, je ne vois vraiment pas en quoi ces thèmes viennent faire partie de ce débat. Il faut se rappeler que le compteur d'eau froide permet de comptabiliser la taxe d'épuration. On peut admettre que dans des immeubles, les appartements soient occupés pendant six mois et que les locataires consomment beaucoup moins d'eau que ceux qui sont cinq ou six dans un appartement de cinq ou six pièces et qui

prennent quatre douches par jour. Je ne vois pas pour quelles raisons les personnes qui consomment peu d'eau devraient être solidaires de celles qui en consomment ou en gaspillent beaucoup. Alors il est vrai que la démarche de mon collègue Stauber me plaît puisqu'il a repris une idée du PLR et qu'il demande simplement l'opportunité de faire une étude. Je pense que l'on peut lui accorder cette faveur en se rappelant qu'il y a un compteur électrique d'eau chaude et un de chauffage pour chaque appartement. Et maintenant toutes les nouvelles constructions, y compris la SILL, installent des compteurs d'eau froide dans chaque logement. Il n'y a donc rien de péjorant pour la solidarité des locataires. Je vous invite à prendre en considération ce postulat et mettre en pratique votre slogan « Des actes, pas de blabla ! ».

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Les choses ont été dites principalement, donc je ne vais pas rajouter, mais préciser que le Centre va voter pour. Nous trouvons intéressant d'analyser l'opportunité d'installer ces compteurs ou pas.

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Je vais faire encore plus rapide, je renonce à ma demande de parole.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je voulais remercier M. Conscience pour son exposé et ne m'étais pas rendu compte, en rédigeant le postulat, que celui-ci avait toutes ces implications sur un cercle qui dépasse manifestement mes compétences. Mais je souhaitais quand même lui suggérer encore quelque chose. Un compteur d'eau coûte à peu près 150 francs, comme ordre de grandeur pour juger l'énormité de l'investissement. Et peut-être un autre chiffre qui n'est pas inintéressant, une fois que la nouvelle STEP sera construite, la collecte et l'épuration d'un m³ d'eau coûtera à peu près 2 francs 50. Il suffit alors de multiplier cela par la consommation moyenne d'une personne à Lausanne pour voir que, si effectivement nous avons 10 % ou peut-être même 20 % d'économie d'eau, l'amortissement a lieu très très rapidement. Je vous laisse faire vos propres calculs parce que je n'ai pu tout suivre dans votre exposé. J'y suis arrivé de façon un peu plus pragmatique, c'est-à-dire que l'on l'amortit en moins de deux ans pour les personnes qui sont économes avec l'eau. C'est clair que pour ceux qui utilisent trois ou quatre fois plus d'eau par jour la facture sera plus élevée et c'est évidemment en partie le but de ce postulat. Mais toujours est-il qu'au fond il s'agit de savoir si une étude est opportune ou pas. C'est le sens de ce postulat et je ne peux que vous recommander de le soutenir.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – J'ai été dans un immeuble d'une coopérative de logements lausannoise, construit en 1997. Il y avait un compteur d'eau chaude, un compteur d'eau froide, un compteur de chauffage et je ne me sentais pas du tout péjoré vis-à-vis des autres. Par contre je payais ce que je consommais, ce que je trouve normal. Je ne voulais pas payer le chauffage des autres quand je chauffe normalement alors que d'autres font des serres. J'imagine que c'est la même chose pour l'eau et pense qu'il faut aller dans l'ère moderne et ne pas essayer d'en faire une lutte de classes.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – C'est une intervention qui pourrait avoir des incidences financières à long terme pour la Ville et je pense qu'il serait important de demander un vote nominal.

Fin de la discussion

M^{me} Marlène Voutat (EàG), rapportrice : – Afin de laisser une plus grande marge de manœuvre et d'actions à entreprendre par la Municipalité, il a été changé un mot, à l'unanimité des membres présents, dans la conclusion de la commission. « *Le présent postulat demande à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'une étude des potentiels économiques et écologiques d'un décompte individuel des frais d'eau selon le principe du pollueur-payeur, comprenant par exemple* – et non **notamment** – :

Le développement d'une typologie des bâtiments dans le but d'identifier des catégories-cibles avec les plus grands potentiels d'économie d'eau et d'énergie ;

La détermination de l'ordre de grandeur des économies d'eau et d'énergie réalisables par catégorie de bâtiment ;

Un écobilan du décompte individuel des frais d'eau par catégorie de bâtiments ;

L'opportunité d'exiger un décompte individuel des frais d'eau dans les bâtiments de l'écoquartier des Plaines-du-Loup ;

L'estimation du potentiel global d'économie réalisable à long terme à Lausanne avec un décompte individuel des frais d'eau ;

L'esquisse d'une démarche politique de réalisation de ce potentiel.

Par 8 voix pour, 0 abstention et 2 voix contre, les membres présents proposent la prise en considération de ce postulat.

Vote

Le président : – Il y a eu une demande de vote nominal. Il y a-t-il cinq conseillères et conseillers pour l'appuyer ? C'est le cas et le vote sera nominal. Celles et ceux qui soutiennent la prise en considération de ce postulat, votent oui. Celles et ceux qui s'y opposent, votent non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Vote nominal

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Aubert Eliane, Beaud Valéry, Beetschen Véronique, Bettschart-Narbel Florence, Bouchez Géraldine, Briod Alix-Olivier, Brun Delphine, Carrel Matthieu, de Meuron Thérèse, Dubas Daniel, Evéquo Séverine, Fürbringer Jean-Marie, Gaudard Pascal, Gendre Jean-Pascal, Lapique Gaëlle, Marion Axel, Messere Anita, Miauton Philippe, Michaud Gigon Sophie, Oberson Pierre, Picard Bertrand, Porchet Léonore, Ricart Henri, Roch Karine, Rossi Vincent, Sangra Marie-Thérèse, Schaller Graziella, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane, Wyssa Stéphane

Ont voté non : M^{mes} et MM. Aubert Alix, Beausire Quentin, Bouverat Arnaud, Buclin Hadrien, Calame Claude, Carvalho Arruda Carine, Chollet Jean-Luc, Conscience Pierre, Corboz Denis, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Dupuis Johann, Felli Romain, Heiniger Latha, Hubler Alain, Joosten Robert, Kamenica Musa, Mach André, Marly Gianna, Martin Pedro, Neumann Sarah, Pagés Barbara, Pascuas Zabala Esperanza, Rastorfer Jacques-Etienne, Richard-de-Paolis Paola, Rivola Filippo, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My,

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Company Xavier, Genoud Alice, Gnoni Sara, Voutat Marlène

Par 31 oui, contre 29 non, avec 4 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat. Et cet objet est traité. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philipp Stauber : « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport, avec la modification suivante dans sa conclusion :

Le présent postulat demande à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'une étude des potentiels économique et écologique d'un décompte individuel des frais d'eau selon le principe du pollueur-payeur, comprenant par exemple :

- *le développement d'une typologie des bâtiments dans le but d'identifier des catégories-cibles avec les plus grands potentiels d'économie d'eau et d'énergie ;*
- *la détermination de l'ordre de grandeur des économies d'eau et d'énergie réalisables par catégorie de bâtiment ;*
- *un écobilan du décompte individuel des frais d'eau par catégorie de bâtiments ;*
- *l'opportunité d'exiger un décompte individuel des frais d'eau dans les bâtiments de l'écoquartier des Plaines-du-Loup ;*
- *l'estimation du potentiel global d'économie réalisable à long terme à Lausanne avec un décompte individuel des frais d'eau ;*
- *l'esquisse d'une démarche politique de réalisation de ce potentiel.*

Le président : – Je souhaite encore prendre le R56, le postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts intitulé « Après Lausanne capitale olympique, Lausanne capitale verte ? ». Et j'appelle à la tribune, en remplacement du rapporteur M. Gianni-John Schneider, M^{me} Carine Carvalho Arruda. Je prie celles et ceux qui quittent la séance de le faire dans le plus grand silence, s'il vous plaît. Madame Carvalho Arruda, avez-vous quelque chose à ajouter à ce rapport ?

Postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Après Lausanne capitale olympique, Lausanne capitale verte ? »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Gianni-John Schneider (Soc.), rapporteur, Géraldine Bouchez (Les Verts), Alix Olivier Briod (PLR), Maurice Calame (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Louis Dana (Soc.), Carine Carvalho Arruda (Soc.), Magali Crausaz Mottier (EàG), Jean-Marie Fürbringer (CPV), Alice Genoud (Les Verts)

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

Rapport polycopié de M. Gianni-John Schneider (Soc.), rapporteur : -

Présidence: M. Gianni John SCHNEIDER.

Membres présents : M. Louis DANA

Mme Carine : CARVALHO

M. Maurice CALAME

M. Alix BRIOD

Mme Alice GENOUD

Mme Géraldine BOUCHEZ

Mme Magali CRAUSAZ

M. Jean-Marie FÜRBRINGER

M. Jean-Luc CHOLLET

Membres excusés : Mme Gianna MARLY

M. Pierre OBERSON

Membres absents : -

Représentant-e-s de la Municipalité: M. Grégoire JUNOD Syndic, direction de la culture et du développement urbain

M. Denis DECOSTERD Conseiller de la municipalité, bureau du développement de la Ville et des relations extérieures (SG-CD/BDR)

M. Etienne BALESTRA Chef du service des parcs et domaine, direction du logement, de l'environnement et de l'architecture

Notes de séances

Mme Marie-Noëlle DOMON-AUBORT
cheffe d'unité, SG-CD/BDR

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 27 janvier 2017

Début et fin de la séance : 9h00-10h00

M. Gianni-John Schneider, président, ouvre la séance puis passe la parole à

M. Grégoire Junod, Syndic, présente les membres de l'administration qui l'accompagnent.

La postulante est ensuite invitée à présenter son postulat.

La Commission européenne attribue le prix de « capitale verte » chaque année à une ville européenne (au sens géographique) de plus de 100'000 habitants.

Le prix récompense une ville capable de remplir des objectifs environnementaux élevés, et de servir de modèle pour d'autres villes. L'évaluation est basée sur un set de 12 indicateurs dans des domaines très variés comme la pollution de l'air, les transports publics, les relations sociales, en lien avec le développement durable.

Cette candidature aurait un effet important sur l'image positive de Lausanne à l'externe et pourrait être source d'émulation à l'interne. Ça ne représenterait pas forcément énormément de travail puisque beaucoup d'initiatives sont déjà prises et pourraient être mises en avant. Cela permettrait d'aller encore plus loin dans la politique de Lausanne ville verte et valoriser ce qui existe déjà.

De plus le programme de législature prévoit de « développer des projets de collaboration et d'échange, en priorité en lien avec les axes principaux de promotion et de développement de la Ville ».

Un commissaire trouve ce postulat intéressant, mais il estime que le Conseil communal n'a pas à se prononcer sur ce sujet puisqu'il s'agit d'une prérogative de la Municipalité.

Une commissaire estime que ce postulat a tout à fait sa raison d'être. Le postulat est l'outil à disposition du Conseil communal pour faire des propositions à la Municipalité.

Elle demande ce qui est prévu pour valoriser la capitale verte.

Une commissaire précise que le postulat demande à la ville d'étudier la possibilité de se porter candidate.

Un commissaire demande qui remet le prix, et ce que cela implique en matière de coûts.

Un commissaire rappelle que cette commission n'a pas pour mission de parler du fond du problème mais d'évaluer si le postulat mérite d'être transmis à la Municipalité. Il soulève le fait que chaque transmission de postulat ou autre initiative du Conseil communal génère du travail supplémentaire pour l'administration. Il regrette qu'il y ait aussi peu de considération pour la charge de travail générée par ces initiatives.

Il estime que Lausanne est déjà une ville verte, ce fait est reconnu. Quel effet concret a une récompense de plus ? Un tableau qui prend la poussière ? Un prix n'est pas nécessaire pour être motivé à faire de Lausanne une ville plus verte. Par souci d'économie de moyen, il recommande de ne pas transmettre ce postulat à la Municipalité.

M. Junod ajoute que pour économiser du temps, le Conseil peut aussi renvoyer les postulats directement à la Municipalité sans demander d'examen de la prise en considération. Il précise que ce postulat est recevable même si la Municipalité pourrait s'engager de son propre chef dans la démarche. Si le postulat est renvoyé à la Municipalité, l'opportunité de se porter candidat au prix capitale verte sera étudiée.

La postulante précise que le prix est remis par la commission européenne. Le but est également de créer un réseau entre les villes candidates et lauréates.

Un commissaire trouve le label intéressant, mais il est soucieux de ne pas surcharger la Municipalité. Il demande si la Ville a déjà obtenu des prix de même nature.

Un commissaire trouve inutile de créer des contacts avec des villes lointaines alors qu'on ignore les villes voisines.

Le président rapporteur est intéressé par la possibilité que donne ce prix de véhiculer une image positive de Lausanne à grande échelle

M. Junod précise que Lausanne a déjà plusieurs labels, notamment celui de cité de l'énergie (Suisse énergie), de commune amie des enfants (UNICEF), de commune amie des aînés (OMS). Il ajoute que Lausanne a des contacts réguliers avec les villes voisines. La Ville fait également partie de réseaux internationaux, dont l'union mondiale des villes olympiques. Il confirme l'intérêt des réseaux d'échange d'expérience. Si le postulat lui est renvoyé, la Municipalité va analyser ce que cela implique en matière de coût et de charge de travail et ce qu'on va pouvoir en faire.

Un commissaire trouve intéressant que Lausanne fasse partie de réseaux. Cela permet de renforcer sa renommée et de profiter des expériences des autres villes.

Un commissaire s'interroge sur ce que cela va donner. Si le réseau n'est pas organisé, il risque de ne pas avoir de retombées à long terme. Il estime que le retour sur investissement est insuffisant comparé à la somme de travail exigée.

La postulante estime que le fait d'être capitale verte est un bon outil de communication auquel s'ajoute la plus-value du réseau, même s'il n'est pas institutionnalisé. Lors de la remise du prix, des représentants de la commission européenne et les précédentes capitales vertes font le déplacement. Il y a une communication importante autour de ce prix dans les médias européens. Pour les retombées, tout dépend de ce que la ville en fait, certaines villes investissent dans les technologies vertes, d'autres dans le tourisme vert ou certains organisent des congrès autour de cette thématique.

Conclusion(s) de la commission : La prise en considération du postulat est acceptée par 7 voix pour, 3 contre.

Discussion

M^{me} Carine Carvalho Arruda (Soc.), rapportrice remplaçante : – Non.

La discussion est ouverte

M^{me} Alice Genoud (Les Verts) : – Le but de ce postulat est de proposer Lausanne à la Commission européenne qui depuis 2010 donne le prix de « capitale européenne verte » à des villes faisant partie de l'espace géographique européen. Un prix qui vise à récompenser une ville faisant des efforts significatifs pour améliorer son environnement urbain et valoriser des espaces à vivre sains et respectueux de l'environnement. Le but est donc de donner une impulsion à la lauréate pour aller encore plus loin dans ces politiques d'aménagements durables. Les critères principaux sont : montrer sa capacité à atteindre les objectifs environnementaux élevés, s'engager dans des objectifs permanents et ambitieux pour améliorer l'environnement et le développement durable et agir comme un modèle pour inspirer d'autres villes et promouvoir les meilleures pratiques environnementales. Je ne vous ferai pas l'étalage de tous les projets qui ont été faits par la Ville de Lausanne et qui pourraient être mis en valeur grâce à ce prix. Que l'on parle d'urbanisme avec les

écoquartiers, d'énergie avec notre Energy Award Gold, le label Cité de l'énergie ou des transports, notamment nos différentes lignes de métro.

Je vois plusieurs points positifs à l'idée que la Ville se penche sur cette question de capitale verte, notamment pour son image. Cela peut également montrer ce qu'elle sait faire au niveau du développement durable et peut-être créer une sorte d'émulation pour faire un bilan de ce qui a déjà été fait. Cela obligerait les différents services à en faire à l'interne et également à se parler entre eux pour voir ce qui a déjà été fait et ce qui pourrait être fait. Le point principal que j'aimerais relever par rapport à ce prix de capitale verte est de vraiment faire partie d'un réseau. L'idée principale est bien sûr de gagner un prix, mais ce qui est important, c'est de pouvoir faire partie de ce réseau des villes engagées dans le développement durable au niveau européen et qui permet de s'échanger des idées, d'être novateur et à la pointe dans ce qui se fait aujourd'hui dans le domaine.

Cela va aussi dans l'idée du plan de législature qui disait clairement que l'un des points était de développer des projets de collaboration et d'échanges en priorité avec les axes principaux de promotion et de développement de la Ville, et dont le développement durable devrait en être un. Comme nous l'avons dit en commission, l'idée est de donner ce thème à la Municipalité, d'avoir un budget et de savoir combien cela coûte. Nous en sommes encore au stade de la prise en compte et, si moi je suis convaincue, j'espère que vous l'êtes également, car il est important que la Municipalité puisse se pencher là-dessus.

Le président : – Et je me permets de porter à la connaissance du Conseil qu'il y a encore 54 badges présents. Il y a quatre demandes de prise de parole. Je donne la parole à M. Hadrien Buclin.

M. Hadrien Buclin (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche soutient ce postulat qui permettrait, à travers une candidature au prix de « Capitale verte européenne », de valoriser le riche patrimoine environnemental de la Ville et d'encourager la préservation de la nature en ville. Néanmoins, sans vouloir jouer les rabat-joie, il faut se garder de surestimer la portée de cette démarche. D'une part, parce que l'organisateur de ce concours, la Commission européenne, est loin d'être un champion de l'écologie. Ainsi les lignes directrices fixées par la Commission en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont loin d'être à la mesure de l'urgence climatique et bien au-dessous des recommandations du groupe d'experts de l'ONU sur le climat, le GIEC. D'autre part, il n'est pas certain que la candidature de la Ville de Lausanne à ce prix soit cohérente avec sa politique actuelle – je fais en particulier référence à la destruction annoncée d'un des derniers espaces verts du centre-ville, la forêt du Flon, pour y construire une nouvelle route. Si le comité de sélection pour le prix de « Capitale verte européenne » prend la peine de se pencher sur le détail de ce projet, je pense sans vouloir me montrer excessivement pessimiste, que les chances de la Ville de l'obtenir sont assez faibles. Malgré ces réserves, le groupe Ensemble à Gauche soutient la prise en compte de ce postulat qui représente un pas en avant en faveur d'une meilleure prise de conscience de l'importance de la défense du patrimoine vert pour la qualité de vie en ville.

M^{me} Anita Messere (UDC) : – On n'a jamais autant bétonné la ville et rasé de forêt que sous majorité rose-verte. Les efforts communicationnels sont inversement proportionnels au peu de cas qui est fait de la verdure en ville et hors de la ville. Il n'y a pas une semaine qui passe sans que l'on apprenne un défrichage, une coupe inutile, un bétonnage malvenu, à tel point que nous nous sommes demandé si les initiateurs souhaitaient encore maintenir leur postulat. Mais que va-t-on pouvoir montrer à ce panel d'experts ? La forêt du Flon, en cachant le projet de défrichage, les 500 m² de verdure qui seront perdus à Prélaz, l'abattage des arbres autour du Parlement, la passerelle de Maillefer, les projets de bétonnage à Béthusy, aux Falaises, aux Fontenailles, à Montoie, à la Blécherette, notre verdoyante Sallaz et ses verrues, le chantier du Chalet-à-Gobet, les dégâts à Vers-chez-les-Blanc, ou la coulée verte de Montblesson qui n'a plus rien de vert et où ces chers bobos ont élu domicile sur les prés ? Ou alors les aménagements du Rolex Learning Center à l'EPFL et

l'école primaire de Forel-Lavaux qui, je le rappelle, montrent l'exemple en matière de réchauffement climatique. On sent que l'on a affaire à une élite intellectuelle dans ce qu'elle a de plus brillant. Je n'ai malheureusement pas d'images, j'ai oublié de les imprimer. La croissance démographique est le plus sûr moyen de continuer à détruire cette ville, ses espaces verts et sa qualité de vie. En lisant ce postulat, nous avons cru à une farce. A mettre aux papiers pour recyclage, s'il vous plaît.

M. Louis Dana (Soc.) : – Le groupe Socialiste considère que concourir au prix « Capitale verte » serait une opportunité intéressante de communiquer les efforts de la Ville pour la durabilité et de s'intégrer dans un réseau de villes européennes favorisant l'échange de bonnes pratiques. Le groupe Socialiste soutiendra dès lors la prise en considération de ce postulat. Je rappelle, par ailleurs, que les coûts engendrés par ce postulat pourraient être pris en charge par le Fonds pour le développement durable destiné spécifiquement à financer des mesures et projets visant, entre autres, je cite : « *la promotion de la Ville sur le plan local, régional et international en mettant l'accent sur le développement durable* ».

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Avec les années de majorité rose-verte à Lausanne et les dernières commissions que j'ai traitées, où il fallait faire attention aux pesticides et retourner à la nature, il me semble que cela fait des années que la Ville de Lausanne fait son possible pour maintenir une certaine floraison dans notre ville, ce qui est quand même relativement agréable. Et j'ai un petit peu de mal avec ce postulat qui est juste redondant. Et je vous invite une petite seconde à vous recueillir sur la mort de la forêt du Flon.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. La discussion est close. Madame la rapportrice, puis-je vous demander de nous rappeler les déterminations de la commission, s'il vous plaît.

Fin de la discussion

M^{me} Carine Carvalho Arruda (Soc.), rapportrice-remplaçante : – La prise en considération du postulat a été acceptée par 7 voix pour et 3 contre.

Vote

Le président : – Je vous propose de voter à l'électronique. Celles et ceux qui soutiennent la prise en considération du postulat, votent oui. Celles et ceux qui s'y opposent, votent non. Les autres s'abstiennent. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 40 oui, contre 11 non, avec 3 abstentions, vous avez accepté la prise en considération du postulat de M^{me} Alice Genoud. Et cet objet est traité. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Après Lausanne capitale olympique, Lausanne capitale verte ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Je lève la séance en vous remerciant pour votre endurance et je vous donne rendez-vous dans un mois. D'ici là je vous souhaite de bonnes vacances politiques.

La séance est levée à 22 h 50